

ORGANISMES CERTIFICATEURS

habilitez et contrôlez vos partenaires
de manière sécurisée !



DOSSIER
DOCUMENTAIRE
de
Centre Inffo

www.ressources-de-la-formation.fr

ÉDITION JUIN 2025

ÉVÉNEMENT



La Grande Journée de l' **APPRENTISSAGE**

UN ÉVÉNEMENT POUR DÉCRYPTER
ET ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS ACTUELLES
OU FUTURES EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Mardi **24 JUIN** 2025
de 9h à 17h



PAN PIPER
2-4, IMPASSE LAMIER
PARIS 11^E

©Blaise Tassou

INSCRIVEZ-VOUS

centre-inffo.fr - Tél. 01 55 93 91 83 - inscription.event@centre-inffo.fr

Organismes certificateurs habilitez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée !

À l'heure du renforcement des contrôles de France compétences sur la gestion des partenaires habilités, il est très important pour les organismes certificateurs de bien choisir et contrôler leurs partenaires.

Ces partenariats consistent pour les certificateurs et les réseaux de co-certificateurs en l'habilitation d'organismes de formation partenaires, pour leur permettre de préparer en formation des candidats visant des certifications enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique, voire leur permettre d'organiser les épreuves de validation.

Ces stratégies partenariales permettent au certificateur d'optimiser ses certifications professionnelles et de les faire rayonner, mais exigent une rigueur et un formalisme importants. Afin d'illustrer ces sujets, ce dossier documentaire propose une palette de ressources : une sélection d'articles et des extraits de documents portant sur la certification professionnelle et les obligations qui incombent aux organismes certificateurs. Une bibliographie rassemble également des références brossant le portrait d'un domaine refondu depuis la Loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier à l'occasion de la Master class « Organismes certificateurs : habilitez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! » organisée le 17 juin 2025.

Le département Documentation
Centre Inffo





DÉFINISSEZ ET DÉPLOYEZ
VOTRE STRATÉGIE DE CERTIFICATION.

FAITES VIVRE VOS CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

AVEC Centre Inffo

Renforcez vos projets avec :

- des parcours de formation synchrones et asynchrones
- un accompagnement-conseil sur mesure

Consultez notre offre thématique sur
[www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

contact.commercial@centre-inffo.fr



Centre Inffo

centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

SOMMAIRE

ORGANISMES CERTIFICATEURS
HABILITEZ ET CONTRÔLEZ
VOS PARTENAIRES DE MANIÈRE SÉCURISÉE !

SÉLECTION DE DOCUMENTS – EXTRAITS

ORGANISMES CERTIFICATEURS : CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation [Extraits]
Centre Inffo, 2025

- p. 7 Extraits du Chapitre 17 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
- p. 8 • Introductions et sommaire
- p. 9 • Enregistrement aux répertoires nationaux (schéma)
- p. 10 • Des dispositifs de plus en plus certifiants (tableau)
- p. 11 • Fiche 17-1 : Enjeux de la certification
- p. 13 • Fiche 17-2 : Définition des certifications professionnelles
- p. 15 • Fiche 17-5 : Acteurs du système des certifications professionnelles
- p. 17 • Fiche 17-14 : Obligations et contrôle des certificateurs
- p. 19 • Fiche 17-18 : Réseau de partenaires habilités

LA QUALITÉ ET LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- p. 20 Certifications professionnelles : un cadre réglementaire pour l'habilitation de partenaires
Delphine Fabian
11 juin 2025
- p. 22 Certifications professionnelles : nouvelles règles d'enregistrement
Delphine Fabian
11 juin 2025
- p. 24 Certifications professionnelles, nouveau tour de vis réglementaire
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2025
- p. 25 Nouvelles perspectives pour la régulation de la formation par la qualité
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 18 avril 2025
- p. 27 La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)
In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2024 - Convention d'Objectifs et de Performance de France
compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences, avril 2025
- p. 30 Infographie - Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels
Centre Inffo, 6 février 2025
- p. 31 [Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels
Centre Inffo, 20 janvier 2025
- p. 32 [Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen
Centre Inffo, 30 janvier 2025
- p. 33 Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 novembre 2024
- p. 34 Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »
Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 21 octobre 2024
- p. 35 Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023
- p. 37 Le pilotage des réseaux de partenaires (chapitre 3.4, pp. 59-60)
In : Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1
France compétences, 24 janvier 2023

SOMMAIRE

ILLUSTRATIONS SUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS, LEURS PARTENARIATS ET LEURS OBLIGATIONS

- p. 39 Formation continue universitaire, une année 2024 sous le signe des certifications
Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 22 avril 2025
- p. 40 Premier diplôme de technicien maintenance des flux des data centers
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 11 avril 2025
- p. 41 IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 mars 2025
- p. 42 Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 11 février 2025
- p. 43 Docaposte Institute consolide son modèle économique
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2024
- p. 45 Atol les Opticiens forme les gérants de magasins au pilotage de leur activité
Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 28 octobre 2024
- p. 46 Titres professionnels du ministère du Travail : renforcement du contrôle des conventions
entre centres d'examen agréés et prestataires de formation
Claire Maugin
16 octobre 2024
- p. 48 Certifications professionnelles, quelle trajectoire pour le Répertoire spécifique ?
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 septembre 2024
- p. 50 Piloter ses prestataires habilités, une démarche stratégique
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024
- p. 52 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 12 juin 2025

Dossier réalisé par Stéphane Héroult,
Chef de projet en ingénierie documentaire - s.heroult@centre-inffo.fr

Mise en page : Bettina Pedro, Valérie Cendrier, Centre Inffo.

Maquette : Claudie Carpentier, Centre Inffo.



■ Chapitre 17 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

EXTRAITS

17

Chapitre

DEVENIR ORGANISME CERTIFICATEUR DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES

REPÈRES

Une régulation des certifications professionnelles par France compétences

Au sein de France compétences, la commission de la certification professionnelle a pour mission de réguler les certifications professionnelles créées par les ministères et organismes certificateurs.

Elle enregistre :

- au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) les certifications professionnelles qui permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- au Répertoire spécifique (RS) les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Enregistrement de droit et enregistrement sur demande

Alors que les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État sont enregistrés de droit dans les répertoires nationaux, les autres certifications professionnelles sont enregistrées sur demande, après un avis conforme de la commission de la certification professionnelle, qui contrôle qu'elles répondent à un certain nombre de critères.

Des droits et obligations pour les certificateurs de certifications professionnelles

Les ministères ou organismes certificateurs délivrent les certifications aux candidats. Ils peuvent aussi proposer des formations et évaluer les candidats, ou confier ces dernières prérogatives à des organismes qu'ils habilitent à cet effet. Compte tenu du nombre important de certifications déjà enregistrées, les partenariats entre certificateurs et prestataires de formation sont encouragés afin de limiter les demandes d'enregistrement de nouvelles certifications.



SOMMAIRE

FICHES

ARCHITECTURE DU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- 17-1 Enjeux de la certification
- 17-2 Définition des certifications professionnelles
- 17-3 Cadre national des certifications
- 17-4 Répertoires de certifications professionnelles
- 17-5 Acteurs du système des certifications professionnelles
- 17-6 Certification du socle de compétences et de connaissances (CléA)
- 17-7 Certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical

CRÉATION ET ENREGISTREMENT DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- 17-8 Création d'une certification professionnelle enregistrée de droit au RNCP
- 17-9 Enregistrement de droit d'une certification professionnelle
- 17-10 Création d'une certification professionnelle enregistrée sur demande au RNCP ou au RS
- 17-11 Critères d'enregistrement sur demande d'une certification au RNCP
- 17-12 Enregistrement sur demande d'une certification professionnelle

GESTION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- 17-13 Effets de l'enregistrement d'une certification
- 17-14 Obligations et contrôle des certificateurs
- 17-15 Correspondances entre la certification professionnelle et d'autres certifications professionnelles
- 17-16 Proposition de formations certifiantes
- 17-17 Évaluation et certification des candidats
- 17-18 Réseau de partenaires habilités
- 17-19 Modification, suppression ou échéance d'une certification professionnelle

COMPLÉTEZ CE CHAPITRE AVEC LES FORMATIONS DE CENTRE INFFO SUR boutique.centre-inffo.fr



- SE REPÉRER DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE : ACTEURS ET MESURES
- ÊTRE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2025
- RESPECTER LES OBLIGATIONS D'UN ORGANISME DE FORMATION
- CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : CARACTÉRISTIQUES, TYPOLOGIE, CRITÈRES
- RENDRE VOTRE OFFRE DE FORMATION CERTIFIANTE : CRÉER UNE CERTIFICATION OU NOUER UN PARTENARIAT ?
- MODULE DE SPÉCIALISATION 1 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : PRODUIRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET PROUVER LA VALEUR D'USAGE
- MODULE DE SPÉCIALISATION 2 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : ÉLABORER LES RÉFÉRENTIELS ET STRUCTURER EN BLOCS DE COMPÉTENCES
- MODULE DE SPÉCIALISATION 3 - ENREGISTREMENT RNCP/RS : RÉDIGER LE RÈGLEMENT DE CERTIFICATION ET LE PROCESSUS QUALITÉ



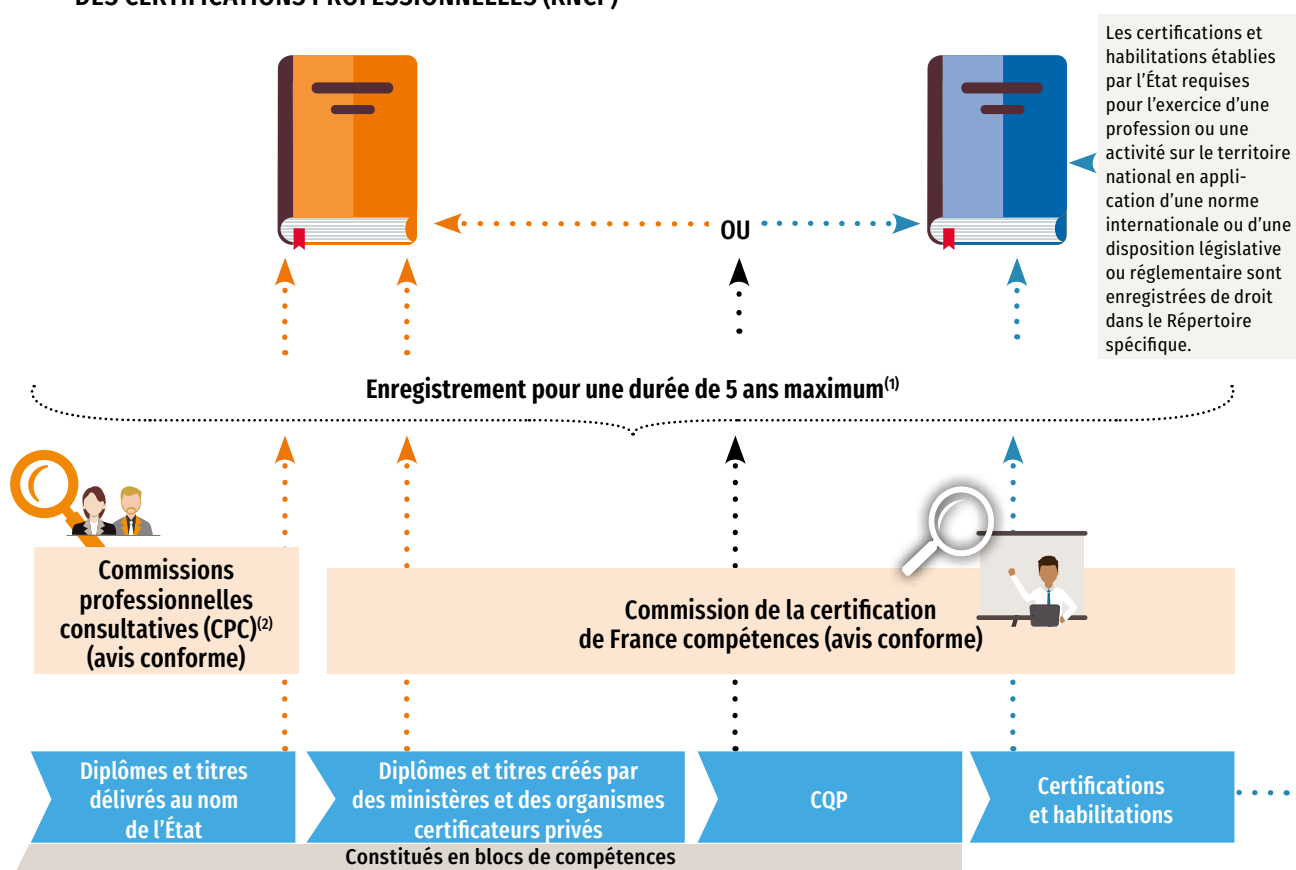
SYNTHÈSE

ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX



RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (RS)



(1) Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

(2) Concertation spécifique entre organisations de salariés et d'employeurs pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L613-1, L641-4 et L641-5 du Code de l'éducation.



SYNTHÈSE

DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS CERTIFIANTS

	Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Blocs de compétences enregistrés au RNCP	Certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS)	CQP de branche ou interbranches	Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
APPRENTISSAGE	OUI	NON	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	OUI	NON ⁽¹⁾	NON ⁽¹⁾	OUI	OUI
PRO-A	OUI si éligibilité par la branche	NON	NON	OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche	NON
CPF	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP ou au RS	NON
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP	NON

(1) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.



Fiche 17-1 : Enjeux de la certification

17-1-1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, FORMATION, QUALIFICATION ET QUALITÉ

La notion de certification est définie par une recommandation du Parlement et du Conseil européens. Au niveau national, le Code du travail caractérise la notion de formation certifiante, ainsi que les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique (voir FICHE 17-2). Ces notions ne doivent pas être confondues avec celles de formations, de qualifications ou encore de qualité.

AU NIVEAU EUROPÉEN, « LA CERTIFICATION »

La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. Elle prend en général la forme de documents tels que des certificats ou des diplômes.

L'acquis d'apprentissage est l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un processus d'apprentissage.

Ces acquis sont définis sous la forme de savoirs et d'aptitudes et en termes de responsabilité et d'autonomie. Ils peuvent être obtenus par une multitude de voies, dans des contextes formels, non formels ou informels, dans un cadre national ou international.

[Recommandation du 22.7.17 du Conseil \(JOUE C 189 du 15.6.17\)](#)

DÉFINITION NATIONALE DE LA FORMATION CERTIFIANTE

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- une certification enregistrée au Répertoire spécifique (RS).

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

[Art. L6313-7 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 4](#)

CERTIFICATIONS ET FORMATIONS

L'action de formation est définie comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ainsi, les formations sont assises principalement sur un contenu de savoirs à acquérir. Elles peuvent être déployées et suivies en vue de préparer des candidats à une certification.

Les certifications reposent quant à elles sur une évaluation de compétences professionnelles par un jury.

Celle-ci aboutit à la délivrance d'un document officiel écrit appelé selon le cas : diplôme, titre, certification professionnelle, certificat ou habilitation. Ces certifications attestent officiellement de la maîtrise, par leurs titulaires, de compétences professionnelles permettant d'exercer une ou plusieurs activités précises.

CERTIFICATIONS ET QUALIFICATIONS

↑ La notion de qualification peut être définie selon deux approches complémentaires : collective et individuelle.

Sous l'angle collectif, la qualification professionnelle correspond à la reconnaissance sociale, notamment par une convention collective, de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Sous l'angle individuel, la qualification est la capacité d'une personne à occuper un certain poste de travail, en lien avec ses connaissances, sa formation, et son expérience.

Obtenir une certification professionnelle permet à une personne de faire ainsi la preuve de sa « qualification » :

- au sens du RNCP : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer un métier plein et entier, identifié sur le marché du travail français ;
- au sens du RS : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer une partie de métier, d'une activité, d'une fonction.

CERTIFICATIONS ET QUALITÉ

Il convient de distinguer la « certification des personnes », qui fait l'objet de ce chapitre, de la certification délivrée à des organismes, des produits ou des process (exemple : labels, norme NF, ISO, etc.), en particulier la certification « Qualiopi », qui concerne aussi le secteur de la formation professionnelle.

La certification qualité dénommée « Qualiopi » a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Octroyée par un organisme tiers, sur la base d'un référentiel national unique, elle est obligatoire pour ceux qui veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

La certification « Qualiopi » est donc une certification d'organismes dispensateurs de formation alors que la certification professionnelle est une certification décernée à une personne.

17-1-2 OBJECTIF PROFESSIONNEL DE LA CERTIFICATION

Une certification professionnelle est conçue et délivrée en fonction d'un objectif professionnel déterminé : exercer un métier précis (certification enregistrée au RNCP) ou maîtriser une compétence professionnelle spécifique (certification enregistrée au RS).

DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

C'est pourquoi ni le RNCP ni le RS ne comprennent les diplômes d'enseignement général qui n'ont pas d'orientation directe vers le marché de l'emploi et qui ne peuvent être obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Les certifications générales qui signalent la fin d'un cycle de formation de l'enseignement secondaire – comme le « diplôme national du brevet », qui clôture la dernière classe de collège, et le baccalauréat général, qui sanctionne la fin du second cycle, ne figurent donc pas aux répertoires.

DISPOSITIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La plupart des dispositifs de la formation professionnelle, et des financements associés, sont réservés à des formations préparant à une certification professionnelle.

La possibilité d'obtenir une certification professionnelle par la voie de la VAE est en outre une condition d'enregistrement au RNCP.



17-1-3 UTILITÉ ET PORTÉE DE LA CERTIFICATION

LA CERTIFICATION COMME REPÈRE

Les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel reconnaissent que les certifications professionnelles constituent des repères importants pour tous les acteurs du monde professionnel – notamment les salariés et les entreprises – en ce qu'elles attestent de la réalité des compétences acquises.

[ANI du 14.12.13 relatif à la formation professionnelle \(non étendu\), art. 46](#)

Ainsi, la certification professionnelle, entendue comme le processus de vérification de la maîtrise par une personne des compétences professionnelles formalisées dans un référentiel, constitue également un repère social fondamental dans une logique métier, pour les différents acteurs du marché du travail, et plus largement de l'économie.

Source : Vademecum RNCP, n°1.1, France compétences, 01.23

ACTIFS ET FUTURS ACTIFS

La certification est pour eux une garantie en matière :

- de sécurisation de leur parcours professionnel, à travers un signal visible de leur qualification et de leurs compétences ;
- d'insertion professionnelle, les compétences acquises étant en adéquation avec les besoins du marché du travail ;
- de reconnaissance de leurs aptitudes professionnelles ;
- de possibilité de mobilité et d'évolution professionnelles ;
- de financement, la certification étant indispensable pour accéder à certains financements (CPF, CPFT...).

Source : Vademecum RNCP, n°1.1, France compétences, 01.23

EMPLOYEURS

Les certifications apportent un repère fiable en matière de recrutement, de mobilité et promotions internes et apportent une réponse aux besoins en compétences du marché du travail.

Source : Vademecum RNCP, n°1.1, France compétences, 01.23

ORGANISMES DE FORMATION

Les certifications ont un impact en matière :

- d'adaptation de leurs contenus de formation aux compétences visées ;
- de lisibilité et d'adéquation de leur offre avec les besoins des acheteurs et des financeurs.

Source : Vademecum RNCP, n°1.1, France compétences, 01.23

LA COLLECTIVITÉ ENTIÈRE

Un dispositif stable et fiable de certification est un outil de reconnaissance des acquis et une garantie de l'adaptation des dispositifs de développement des compétences aux besoins socio-économiques.

Source : Vademecum RNCP, n°1.1, France compétences, 01.23

Le système des certifications doit permettre aux entreprises de disposer de personnels qualifiés, ce qui a un impact sur leur production de biens ou de services.

VALEUR ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DE LA CERTIFICATION

La certification a ainsi une réelle valeur administrative et juridique et peut conférer des droits comme :

- passer un concours ;
- suivre des formations ;
- être embauché et exercer une activité professionnelle (la plupart des métiers ne sont accessibles que dans la mesure où les candidats à l'embauche sont titulaires de la certification professionnelle permettant de les exercer) ;
- et, dans certains cas, percevoir un salaire déterminé (en particulier quand les certifications sont reconnues dans les grilles de classification des entreprises ou les conventions collectives de branches professionnelles).

17-1-4 APPORTS DU SYSTÈME EUROPÉEN DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES, LES CERTIFICATIONS ET LES MÉTIERS (ESCO)

La Commission européenne élabore, depuis 2010, une classification européenne des aptitudes, compétences, qualifications et professions (Esco). Ce système a été mis au point dans un format multilingue et informatique – sous la forme d'un portail dédié. Il est en accès gratuit pour le public : organismes de formation, organisations professionnelles, particuliers, etc.

[Portail de l'Esco : ec.europa.eu/esco](https://ec.europa.eu/esco)

L'objectif principal d'Esco est de contribuer à améliorer l'adéquation en ligne de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences. Il y parvient en :

- offrant la possibilité aux personnes de compiler des CV et des offres d'emploi en utilisant le vocabulaire d'Esco en vingt-cinq langues, ce qui leur permet d'échanger des informations au-delà des frontières ;
- fournissant un outil permettant d'analyser et d'interpréter automatiquement des données semi-structurées et non structurées (CV et offres d'emploi) ;
- soutenant l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences, sur la base de l'expérience professionnelle et des certifications d'une personne ;
- indiquant comment les aptitudes et les capacités attestées acquises dans le cadre d'un métier peuvent s'appliquer et être transférées dans un autre (aptitudes et capacités intersectorielles).

L'Esco contribue à décrire les certifications en termes de savoirs, d'aptitudes et de capacités attestés.

L'Esco est une opportunité notamment pour :

- les établissements d'enseignement et de formation pour élaborer leurs programmes et leurs évaluations ;
- les autres organisations qui mettent au point ou octroient des certifications pour décrire les résultats d'apprentissage de leurs certifications, mettre en évidence les nouveaux besoins de compétences et faciliter la compréhension de leurs certifications à travers les frontières ;



- les gestionnaires des ressources humaines et les conseillers d'orientation pour améliorer la planification et garantir une meilleure précision des tests d'aptitudes ou de compétences, des compétences elles-mêmes et de l'inventaire des intérêts ;
- les syndicats et les associations professionnelles pour améliorer la définition des tâches, le contenu des certifications et les perspectives de mobilité ;
- les développeurs de logiciels qui peuvent utiliser les profils professionnels Esco pour mettre au point de nouveaux outils d'information et d'orientation, comme les parcours professionnels.

CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS

L'Esco soutient par ailleurs d'autres initiatives de la Commission, notamment le cadre européen des certifications (CEC) qui vise à accroître la comparabilité des niveaux de qualification sur tout le territoire de l'Union européenne.

PRATIQUE Bilan des titres professionnels du ministère du Travail

En 2023, il existait 256 titres du ministère du Travail qui couvraient les champs professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'industrie et du secteur tertiaire (transports, hôtellerie-restauration, services aux personnes...). En 2023, le nombre de candidats inscrits à une session d'examen du titre professionnel était de 195 535 (189 040 en 2022, soit une augmentation de 3,4 %). Avec un taux de réussite aux examens de 78,9 % (calculé par rapport aux candidats présents à la session d'examen), 154 286 candidats ont pu acquérir un titre professionnel. En outre, six mois après les épreuves, 66,9 % des titulaires d'un titre professionnel avaient accédé à un emploi contre 57 % en cas de validation partielle et 46,8 % pour ceux qui ont échoué aux épreuves, ce qui illustre l'employabilité qui découle des blocs de compétences composant les titres.

Source : Annexe au projet de loi de finances pour 2025.

Fiche 17-2 : Définition des certifications professionnelles

17-2-1 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENREGISTRÉES AU RNCP

VALIDATION DE COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES EN VUE DE L'EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles visent un métier.

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

[Art. R6113-9 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Les certificats de qualification professionnelle qui répondent à cette définition peuvent être enregistrés au RNCP ([voir PARAGRAPHE 17-2-3](#)).

CLASSIFICATION

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification, selon le cadre national des certifications professionnelles ([voir FICHE 17-3](#)), et par domaine d'activité.

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19, art. 1 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

COMPOSITION EN TROIS RÉFÉRENTIELS

Les certifications professionnelles sont définies notamment par :

- un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés,
- un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent
- et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

France compétences a apporté des précisions sur ces notions ([voir PARAGRAPHE 17-11-2](#)).

COMPOSITION EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences ([voir PARAGRAPHE 17-11-5](#)).

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

17-2-2 CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS ENREGISTRÉES AU RS

Le Code du travail ne donne pas une définition d'ensemble des certifications enregistrées au répertoire spécifique (RS), mais en établit une typologie. Parmi les certifications enregistrées au RS, on trouve la certification Cléa ([voir FICHE 17-6](#)) et la certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical, qui sont définies par la réglementation ([voir FICHE 17-7](#)).

CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS OBLIGATOIRES

Les certifications et habilitations requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire sont établies par l'État et enregistrées de droit au répertoire spécifique ([voir PARAGRAPHE 17-9-2](#)).

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Il s'agit par exemple de la FIMO, des habilitations électriques, de certificats dans le transport maritime, de licences dans l'aviation civile, de la formation sauveteur secouriste du travail, etc. Les habilitations constituent des autorisations, après formation spécifique, délivrées à une personne spécialement désignée ou qualifiée pour un travail déterminé de surveillance, d'entretien ou d'utilisation d'un matériel particulier ou d'un produit.

Ce type de certification se distingue d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier, même si elles peuvent s'insérer dans le contenu du référentiel d'une certification professionnelle.

Source : Note relative au répertoire spécifique, France compétences.



CERTIFICATIONS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES OU COMPLÉMENTAIRES À UN MÉTIER

Ces certifications et habilitations correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Les certificats de qualification professionnelle qui répondent à cette définition peuvent être enregistrés au RS ([voir PARAGRAPHE 17-2-3](#)).

Ces certifications sont enregistrées sur demande au RS ([voir FICHE 17-12](#)).

CERTIFICATIONS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Selon France compétences, ces certifications sont constituées d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers.

Il s'agit par exemple de toutes les certifications linguistiques, notamment celles concernant les langues étrangères, et de nombreuses certifications informatiques avec une forte valeur d'usage internationale.

[Source : Note relative au répertoire spécifique, France compétences.](#)

CERTIFICATIONS DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES À UN MÉTIER

Il s'agit de certifications de compétences relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier : techniques de la voix-off et du doublage pour les comédiens et les journalistes ; technique du BIM (building information modeling qui se traduit par modélisation des informations du bâtiment) ; certifications de soudure selon des normes de qualité pour des soudeurs industriels. Cela concerne également les diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité (Gouvernance, protection et exploitation des données de santé ; Compétences

managériales et transversales des dirigeants du logement social ; Techniques actuarielles).

[Source : Note relative au répertoire spécifique, France compétences.](#)

ABSENCE DE BLOCS DE COMPÉTENCES

La notion de « certification professionnelle » exclut la déclinaison en blocs de compétences dans le cadre du Répertoire spécifique (RS), y compris pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au RS.

En revanche, une correspondance peut être mise en place entre une certification enregistrée au RS et des blocs de compétences appartenant aux certifications professionnelles figurant au RNCP.

[Source : Note relative aux blocs de compétences, France compétences](#)

17-2-3 CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Le Code du travail ne définit pas explicitement les certificats de qualification professionnelle (CQP), mais il en fixe le régime.

Ainsi, les certificats de qualification professionnelle sont établis par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi de branche professionnelle.

Ces commissions déterminent à l'occasion de la création de cette certification professionnelle la personne morale détentrice des droits de sa propriété intellectuelle. Elles peuvent, dans les mêmes formes et à tout moment, désigner une nouvelle personne morale qui se substitue à la précédente détentrice des droits de propriété de ce certificat.

Ces certificats sont transmis à France compétences et à la Caisse des dépôts et consignations.

Ils peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement dans le RNCP ou dans le RS.

[Art. L6113-4 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)



Fiche 17-5 : Acteurs du système des certifications professionnelles

17-5-1 FRANCE COMPÉTENCES

France compétences est chargé d'établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), en enregistrant les certifications professionnelles qui lui sont présentées par les ministères et organismes certificateurs.

[Art. L6123-5 du Code du travail](#)
[Loi n° 2023-1250 du 26.12.23 \(JO du 27.12.23\), art. 13](#)

Les missions de France compétences en la matière sont réparties entre son directeur général et sa commission de la certification professionnelle.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de France compétence :

- est le destinataire des demandes d'enregistrement de certifications dans les répertoires nationaux ([voir PARAGRAPHE 17-12-2](#)) ;
- contrôle l'honorabilité des dirigeants des organismes certificateurs, et sanctionne les manquements à cette obligation ([voir PARAGRAPHE 17-10-3](#)) ;
- prononce l'enregistrement sur demande des certifications dans les répertoires nationaux ([voir PARAGRAPHE 17-12-3](#)) ;
- assure la publication de la liste actualisée des certifications enregistrées sur demande aux répertoires nationaux ([voir FICHE 17-13](#)) ;
- est destinataire des informations relatives : aux données statistiques portant sur l'insertion professionnelle de titulaires de certifications du RNCP ([voir PARAGRAPHE 17-14-3](#)) ; aux habilitations délivrées par les ministères et organismes certificateurs à des organismes pour préparer ou évaluer les certifications ([voir PARAGRAPHE 17-18-5](#)) ;
- mène la procédure pouvant mener à la sanction des ministères et organismes certificateurs ne respectant pas leurs obligations ([voir FICHE 17-14](#)).

[Art. R6123-13 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-1916 du 30.12.21 \(JO du 31.12.21\), art. 1](#)
[Art. R6113-8, R6113-12, R6113-14 à R6113-17 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\)](#)

COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Pour plus de précisions sur la composition et le fonctionnement de la commission de la certification professionnelle, ([voir FICHE 1-3](#)).

Ses missions sont les suivantes :

- émettre un avis conforme sur les demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux : voir ([voir PARAGRAPHE 17-12-3](#)). L'avis de cette commission n'est en revanche pas requis pour l'enregistrement dit « de droit » d'une certification ou habilitation ;
- établir une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence, sur proposition de son comité scientifique ([voir PARAGRAPHE 17-11-1](#)) ;
- adresser aux ministères et organismes certificateurs des demandes tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ([voir FICHE 17-15](#)).

[Art. L6113-5 à L6113-7 du Code du travail](#)
[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)
[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Sur les missions complémentaires exercées par cette commission : ([voir FICHE 1-3](#))

17-5-2 MINISTÈRES ET ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les ministères, les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations enregistrées dans le RS sont dénommés ministères et organismes certificateurs.

[Art. L6113-2 du Code du travail](#)
[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 31](#)
[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Ainsi, les ministères et organismes certificateurs conçoivent ([voir FICHE 17-10](#)) et demandent l'enregistrement ([voir FICHE 17-12](#)) d'une certification.

Plusieurs organismes peuvent déposer ensemble une demande d'enregistrement pour une même certification. Ils sont alors tous considérés comme organismes certificateurs ([voir PARAGRAPHE 17-12-1](#)).

Les dirigeants des organismes certificateurs doivent répondre à une condition d'honorabilité ([voir PARAGRAPHE 17-10-3](#)).

Les ministères et organismes certificateurs sont également responsables du déploiement de la certification enregistrée. A ce titre, ils exercent ou peuvent exercer les missions suivantes :

- proposer des formations de préparation aux certifications et évaluer les candidats ([voir FICHE 17-16](#)) ;
- habilitier des organismes à former et préparer ou à évaluer les candidats aux certifications ([voir FICHE 17-18](#)) ;
- organiser les jurys chargés de délivrer la ou les certifications ([voir FICHE 17-17](#)) ;
- rendre compte à France compétence ([voir FICHE 17-14](#)).

CONDITION : DÉTENTION D'UNE CERTIFICATION VALIDE

La qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

[Source : Note relative à la qualité d'organisme certificateur, France compétences, 28.2.20](#)

17-5-3 MINISTÈRES

Outre leur rôle de certificateurs, les ministères interviennent à d'autres titres dans le système des certifications :

- pouvoir réglementaires, ils prennent un certain nombre de textes, décrets ou arrêtés, permettant l'application de la loi. Par exemple, un arrêté ministériel établit les critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie correspondant aux niveaux de qualification définis par le cadre national des certifications ;
- secrétariat des commissions professionnelles consultatives chargées d'étudier l'opportunité de la création des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État ([voir PARAGRAPHE 17-8-1](#)) ;
- réponse aux CPNE demandant la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'État ([voir PARAGRAPHE 17-8-1](#)) ;
- nomination de représentants au sein des commissions professionnelles consultatives chargées d'émettre un avis sur la création, la révision ou la suppression de diplômes



et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, et de tout ou partie des membres des instances de concertation relatives à la création de diplômes de l'enseignement supérieur ([voir PARAGRAPHE 17-8-2](#)) ;

- désignation de représentants à la commission de la certification professionnelle de France compétences, qui émet un avis conforme sur l'enregistrement, sur demande, des certifications professionnelles autres que celles qui sont délivrées au nom de l'État ([voir PARAGRAPHE 17-12-3](#)).

17-5-4 REPRÉSENTANTS NATIONAUX DES SALARIÉS ET DU PATRONAT

Les partenaires sociaux, représentants du patronat et des salariés au niveau national et interprofessionnel, interviennent à plusieurs titres dans le système des certifications professionnelles :

- par l'intermédiaire de l'association Certif Pro, ils participent à l'élaboration des certifications Cléa ([voir FICHE 17-6](#)) ;
- ils sont représentés au sein des commissions professionnelles consultatives, qui émettent des avis conformes sur la création, par les ministères, de diplômes et titres à finalité professionnelle ([voir PARAGRAPHE 17-8-1](#)) ;
- ils participent aux instances de concertation sur la création de diplômes de l'enseignement supérieur ([voir PARAGRAPHE 17-8-2](#)) ;
- ils sont représentés au sein de la commission de la certification professionnelle de France compétences, qui émet des avis conformes sur l'enregistrement de certaines certifications professionnelles ([voir FICHE 17-12](#)).

17-5-5 BRANCHES PROFESSIONNELLES

L'étude d'impact du projet de loi « Avenir professionnel » rappelait que « les branches et les entreprises sont la clé de voûte de l'identification des besoins en compétences sous le contrôle et la régulation des pouvoirs publics ». Elles sont en contact direct avec les entreprises et les évolutions du marché du travail. De ce fait, elles identifient les compétences requises pour les métiers spécifiques à leur secteur.

Elles agissent le plus souvent par l'intermédiaire de leur commission nationale de l'emploi (CPNE).

CRÉATION DES CQP

Les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle sont responsables de la création des certificats de qualification professionnelle. Elles peuvent en demander l'enregistrement aux répertoires nationaux ([voir PARAGRAPHE 17-2-3](#)).

Les certifications professionnelles élaborées par les branches, notamment les CQP, sont généralement reconnues par la grille de classification de la branche.

CRÉATION D'UN DIPLOME OU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉ AU NOM DE L'ÉTAT

Les CPNE peuvent proposer la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle qui sera ensuite porté par un ministère.

Des représentants d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles peuvent participer aux commissions professionnelles consultatives qui valident la création, la modification, ou la suppression de ces diplômes et titres à finalité professionnelle.

Et des représentants désignés par d'organisations syndicales de salariés ou d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une branche professionnelle peuvent participer aux groupes de travail mis en place auprès de ces commissions ([voir PARAGRAPHE 17-8-1](#)).

CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les CPNE peuvent être associées à l'élaboration ou la validation des référentiels des certifications destinées à être enregistrées sur demande au RNCP ou au RS : cette association constitue l'un des critères conditionnant l'enregistrement de la certification au RNCP ([voir PARAGRAPHE 17-11-3](#)) ou au RS ([voir PARAGRAPHE 17-10-4](#)).

ELIGIBILITÉ DES CERTIFICATIONS AUX DISPOSITIFS DE FORMATION ET FINANCEMENT

Les branches signent les accords collectifs qui :

- listent les certifications professionnelles pouvant être préparée, dans les entreprises de la branche par la voie du dispositif Pro-A ;
- allongent la durée de formation pour les contrats de professionnalisation visant certaines certifications désignées par l'accord ;
- définissent le niveau de financement des formations des salariés employés sous contrats de professionnalisation. A ce titre, des financements plus favorables peuvent être octroyées pour les formations visant certaines certifications jugées prioritaires.

Enfin les branches fixent, en collaboration avec France compétences, les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, ces niveaux étant différenciés selon les certifications préparées par les apprentis.

17-5-6 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OPCO)

Les opérateurs de compétences apportent un appui technique aux branches pour leur mission de certification.

17-5-7 ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation jouent un rôle essentiel dans le déploiement des certifications. Ils préparent les candidats aux évaluations leur permettant d'obtenir une certification. Pour cela, ils doivent a minima respecter le contenu de la certification préparée ([voir PARAGRAPHE 17-16-2](#)) , et, dans certains cas, être habilités par l'organisme certificateur ([voir FICHE 17-18](#)).



Fiche 17-14 : Obligations et contrôle des certificateurs

17-14-1 OBLIGATIONS DES CERTIFICATEURS

Les certificateurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- assurer l'honorabilité des dirigeants l'organisme certificateur (voir PARAGRAPHE 17-14-2) ;
- communiquer à France compétences des informations sur les partenaires habilités (voir PARAGRAPHE 17-18-5) ;
- s'assurer que les informations communiquées au public sont conformes au contenu de la certification (voir PARAGRAPHE 17-16-4) ;
- assurer le respect des critères d'enregistrement de la certification (voir PARAGRAPHE 17-16-2) ;
- garantir l'intégrité physique et moral des candidats à l'acquisition d'une certification (voir PARAGRAPHE 17-16-5) ;
- communiquer à la Caisse des dépôts des informations sur les titulaires de certification (voir PARAGRAPHE 17-14-3) ;
- fournir à France compétences des données statistiques sur l'insertion des titulaires de certification (voir PARAGRAPHE 17-14-3) ;
- répondre aux demandes de France compétences tendant à la mise en place de correspondances entre la certification et d'autres certifications ou blocs de compétences (voir FICHE 17-15).

France compétences contrôle le respect de ces obligations (voir PARAGRAPHE 17-14-4), sauf l'obligation de communiquer à la Caisse des dépôts des informations sur les titulaires de certification, contrôlée par cette dernière institution (voir PARAGRAPHE 17-14-3). Dans tous les cas, une sanction peut être prononcée par le directeur général de France compétences.

17-14-2 HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

La condition d'honorabilité professionnelle des directeurs et administrateurs de l'organisme certificateur (voir PARAGRAPHE 17-10-3) s'apprécie à tout moment pendant la période d'enregistrement de la certification professionnelle.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18, art. 1 \(JO du 20.12.18\)](#)

CHANGEMENT DU PERSONNEL DE DIRECTION

En cas de changement du personnel de direction au cours de la période d'enregistrement, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes concernées est adressé au directeur général de France compétences.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18, art. 1 \(JO du 20.12.18\)](#)

SANCTION

L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure par le directeur général de France compétences entraîne le retrait de la certification professionnelle du répertoire national de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation du répertoire spécifique.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)

[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18, art. 1 \(JO du 20.12.18\)](#)

17-14-3 COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS RELATIVES AUX TITULAIRES DE CERTIFICATIONS

Les ministères et organismes certificateurs doivent communiquer à France compétences et à la Caisse des dépôts des informations relatives aux titulaires des certifications dont ils sont responsables. Cette obligation vaut pour les titulaires de certification qu'ils ont eux-mêmes formés, mais aussi pour ceux qui ont été formés par leurs partenaires dans le cadre de conventions d'habilitation.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS AU SYSTÈME D'INFORMATION DU CPF

DONNÉES TRANSMISES ET DÉLAI DE TRANSMISSION

Les ministères et organismes certificateurs procèdent à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées, y compris les données nécessaires à leur identification, dont le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, au système d'information du compte personnel de formation.

[Art. L6113-8 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 4](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

Les informations relatives aux titulaires des certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux transmises au système d'information du CPF relèvent des catégories suivantes :

- les données relatives à l'identification des personnes, y compris le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- les données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues.

Un arrêté du 21 mai 2021, modifié en dernier lieu par un arrêté du 10 janvier 2025, précise les données ainsi transmises et leurs modalités de transmission.

Les ministères et organismes certificateurs transmettent ces données au système d'information du compte personnel de formation dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance des certifications professionnelles ou des certifications ou habilitations.

Lorsque la Caisse des dépôts constate des erreurs, ou lorsqu'elle est saisie de demandes de corrections ou de modifications de la part de titulaires de certifications professionnelles, elle adresse une demande, par tout moyen, aux ministères et organismes certificateurs. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de la demande pour lui transmettre les données mises à jour ou, le cas échéant, l'informer des raisons pour lesquelles la demande est infondée. [Art. R6113-17-1 et R6113-17-2 du Code du travail](#)

[Décret n° 2024-1236 du 30.12.24 \(JO du 31.12.24\)](#)

[Arrêté du 21.5.21 \(JO du 9.6.21\)](#)

MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS À DÉFAUT DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Lorsqu'il constate un manquement à l'obligation de transmission des informations, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations notifie au ministère ou



à l'organisme certificateur, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, une mise en demeure indiquant le délai dont il dispose pour se mettre en conformité avec ses obligations, lequel ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Le directeur général informe le ministère ou l'organisme certificateur qu'il peut présenter des observations écrites et demander à être entendu.

[Art. R6113-17-3 du Code du travail](#)
[Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 \(JO du 29.12.19\), art. 1](#)

SANCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

En l'absence de mise en conformité dans le délai imparti, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en informe le directeur général de France compétences en lui transmettant, le cas échéant, les observations écrites ou le procès-verbal d'audition du ministère ou de l'organisme certificateur. Le directeur général de France compétences peut, selon la nature et la gravité du manquement, notifier au ministère ou à l'organisme certificateur :

- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation concernée ;
- la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par le ministère ou l'organisme concerné.

[Art. R6113-17-3 du Code du travail](#)
[Décret n° 2019-1490 du 27.12.19 \(JO du 29.12.19\), art. 1](#)

COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR L'INSERTION DES TITULAIRES DE CERTIFICATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE TRAVAIL

Les ministères et organismes certificateurs communiquent au directeur général de France compétences, au minimum tous les deux ans, les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées sur demande dans le RNCP.

[Art. R6113-15 du Code du travail](#)
[Décret n° 2018-1172 du 18.12.18 \(JO du 20.12.18\), art. 1](#)

17-14-4 PROCÉDURE DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Des procédures de contrôle spécifiques s'appliquent dans les cas suivants :

- non-transmission du bulletin n° 3 du casier judiciaire en cas de changement de personnel (voir PARAGRAPHE 17-14-2) ;
- non-communication d'informations sur les titulaires de certifications au système d'information du CPF (voir PARAGRAPHE 17-14-3) ;
- absence de réponse à une demande liée aux correspondances entre certifications, de la part de France compétences (voir FICHE 17-15).

DEMANDES DE DOCUMENTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Le directeur général de France compétences peut, notamment en cas de signalement (voir PARAGRAPHE 17-16-5), demander tous documents et pièces lui permettant de s'assurer, pendant la durée de l'enregistrement :

- du respect de la condition d'honorabilité des dirigeants et administrateurs (voir PARAGRAPHE 17-14-2) et de la garantie de l'intégrité physique et morale des candidats (voir PARAGRAPHE 17-16-5) ;
- du respect de l'obligation relative aux informations communiquées au public (voir PARAGRAPHE 17-14-3) ;
- du respect des critères au regard desquels ont été

enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations (voir PARAGRAPHE 17-16-2).

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Au regard des éléments transmis, un rapport d'observations peut être notifié par le directeur général de France compétences aux ministères et organismes certificateurs en cas de non-respect des obligations, avec l'indication du délai dont ils disposent pour présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de la notification.

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

17-14-5 NON-RESPECT DE LA CONDITION D'HONORABILITÉ OU ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ DES CANDIDATS

En cas de non-respect de la condition d'honorabilité ou d'atteintes graves et avérées à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle, le directeur général de France compétences peut prononcer une sanction, à l'issue de la procédure exposée ci-dessus, et après avis de la commission de la certification professionnelle.

En fonction de la gravité des manquements constatés, il peut prononcer la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par l'organisme concerné.

Il doit notifier sa décision motivée à l'organisme certificateur.

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

17-14-6 MÉCONNAISSANCE DES CRITÈRES D'ENREGISTREMENTS ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le directeur général de France compétences notifie aux ministères ou organismes certificateurs une mise en demeure avec l'indication du délai dont ils disposent pour se mettre en conformité avec leurs obligations en cas de méconnaissance des obligations suivantes :

- respect des critères au regard desquels ont été enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations ;
- respect de l'obligation relative aux informations communiquées au public (voir PARAGRAPHE 17-16-4) ;
- transmission au directeur général de France compétences d'informations sur l'insertion professionnelles des titulaires de la certification (voir PARAGRAPHE 17-14-3) ;
- information du directeur général de France compétences sur les modifications portant sur les habilitations octroyées à d'autres organismes (voir PARAGRAPHE 17-18-5).

Le délai de mise en conformité ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de la notification.

Les ministères et organismes certificateurs peuvent présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus.

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)
[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)



Fiche 17-18 : Réseau de partenaires habilités

Les certificateurs peuvent s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur.

17-18-1 OBJET DE L'HABILITATION

Les ministères et organismes certificateurs peuvent délivrer à un organisme une habilitation pour préparer à acquérir, ou à évaluer les certifications.

[Art. R6113-16 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Contrairement à ce qu'indique l'article R6113-16 du Code du travail, l'habilitation ne peut pas porter sur la délivrance d'une certification professionnelle.

17-18-2 CONVENTION DE PARTENARIAT

Le partenaire habilité est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de manière homogène de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôles des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement.

A ce titre, il est demandé à l'occasion de la demande d'enregistrement au certificateur, les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et le cas échéant les modalités de clôture du partenariat.

[Source : Vademecum RNCP, n°3.4.2, France compétences, 01.23](#)

17-18-3 RESPONSABILITÉ DU CERTIFICATEUR

Le ou les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau durant toute la durée d'enregistrement puis à

PARTENAIRES HABILITÉS À QUOI ?

À FORMER : préparer des candidats à la certification par la formation

À ÉVALUER : organiser les épreuves de certification au nom de l'organisme certificateur

À FORMER ET À ÉVALUER

PARTENAIRES HABILITÉS SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

Pour une certification complète du Répertoire spécifique

Pour une certification complète du RNCP

Pour une partie d'une certification du RNCP : un (plusieurs) bloc(s) de compétences

Possible pour différentes voies d'accès : formation continue, apprentissage...

l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent veiller par une politique de contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau et au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et la transparence de la communication assurée par leur(s) partenaire(s).

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles.

Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs.

[Source : Vademecum RNCP, n° 3.4.2 et n° 3.4.3, France compétences, 01.23](#)

17-18-4 INFORMATION DU PUBLIC

L'obligation de délivrer au public une information conforme à celles transmises au directeur général de France compétences lors de la demande d'enregistrement d'une certification ou habilitations concerne les informations délivrées par les organismes certificateurs, mais aussi par les organismes habilités (voir PARAGRAPHE 17-16-4).

17-18-5 COMMUNICATION D'INFORMATION À FRANCE COMPÉTENCES

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

En cas d'enregistrement sur demande, au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS), les ministères ou organismes certificateurs doivent communiquer à France compétences, lors de cette demande, les habilitations délivrées. Ils lui communiquent, dans un délai de trois mois, toute modification portant sur ces habilitations. Art. R6113-16 du Code du travail

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle, France compétences étant en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification notamment pour l'application Mon compte formation (CPF).

[Source : Vademecum RNCP, n° 3.4.2, France compétences, 01.23](#)

INSERTION PROFESSIONNELLE DES TITULAIRES DE CERTIFICATION

Chaque réseau de certificateur doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et durant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires dans la limite des taux de réponse aux enquêtes devenir (lors de l'enregistrement : (voir PARAGRAPHE 17-11-1) ; en cours d'enregistrement : (voir PARAGRAPHE 17-14-3).

Il pourra être demandé des données par partenaires et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.

[Source : Vademecum RNCP, n° 3.4.3, France compétences, 01.23](#)



■ Certifications professionnelles : un cadre réglementaire pour l'habilitation de partenaires

Par Delphine Fabian

Un décret introduit dans le Code du travail les conditions de validité de l'habilitation pouvant être donnée par un organisme certificateur à un partenaire pour la préparation à une certification ou pour l'évaluation des candidats.

Les ministères et organismes certificateurs peuvent habilitier des organismes tiers pour la préparation à l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou d'une certification ou d'une habilitation enregistrée au répertoire spécifique, ainsi que pour l'évaluation des candidats (article R6113-16 du Code du travail modifié).

Obligations des organismes partenaires

Le nouveau décret énonce des obligations pour ces organismes partenaires selon qu'ils sont habilités à former ou à évaluer.

Les organismes habilités à préparer à l'acquisition d'une certification ou d'une habilitation sont tenus :

- d'utiliser l'intitulé exact de la certification professionnelle, du ou des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation à laquelle ils préparent dans la demande de référencement sur la plateforme mon compte formation, ainsi que dans les documents transmis aux financeurs et dans l'ensemble des documents communiqués au public ;
- de réaliser les actions préparant à l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences, y compris transversales, identifiées dans le référentiel de compétences ;
- de respecter les durées minimales et maximales des actions de formation prévues par le ministère ou l'organisme certificateur, une norme internationale ou une disposition législative ou réglementaire ;
- de respecter les obligations de formation en présentiel prévues, le cas échéant, par le ministère ou l'organisme certificateur ;
- de respecter le nombre maximal de stagiaires par formateur prévu, le cas échéant, par le ministère ou l'organisme certificateur (article R6113-16-3 du Code du travail nouveau).

Quant aux organismes habilités à évaluer les candidats, ils sont tenus :

- d'organiser des sessions d'examen conformes au référentiel d'évaluation de la certification ou de l'habilitation concernée ;
- lorsqu'ils sont également habilités à assurer la préparation à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une habilitation, d'inscrire à une de leurs sessions d'examen les personnes à qui ils ont dispensé une préparation (article R6113-16-4 du Code du travail nouveau).

Toute modification portant sur les habilitations devra être communiquée au directeur général de France compétences dans un délai de deux mois, et non plus trois mois (article R6113-16-5 du Code du travail nouveau).

En cas de manquement par l'organisme habilité à ses obligations, la décision d'habilitation ou la convention d'habilitation peuvent être suspendues à titre conservatoire. Après une procédure contradictoire, le ministre peut abroger cette décision et l'organisme certificateur peut résilier la convention d'habilitation (article R6113-16-6 du Code du travail nouveau).

Habilitations délivrées à compter du 1^{er} octobre 2025

Le décret apporte ensuite des précisions quant aux habilitations qui seront accordées à compter du 1^{er} octobre 2025, soit par décision du ministre compétent, soit par une convention conclue entre l'organisme certificateur et l'organisme tiers.

L'habilitation sera subordonnée au respect des conditions suivantes : la capacité de l'organisme tiers à assurer le respect des référentiels de la certification ou habilitation concernée et l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement. Le silence gardé pendant quatre mois par l'administration sur une demande de l'organisme tiers tendant à la délivrance d'une habilitation vaudra décision d'acceptation.

Le ministre certificateur devra préciser par arrêté les modalités de présentation d'une demande et les modalités de délivrance de l'habilitation (article R6113-16-1 du Code du travail nouveau).



En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, l'habilitation devra préciser :

- son objet ;
- les certifications professionnelles, blocs de compétences, certifications ou habilitations concernés ;
- sa période de validité ;
- dans la convention entre le partenaire et l'organisme certificateur, le cas échéant, les modalités de détermination et d'acquittement de la contrepartie, notamment financière, demandée par l'organisme certificateur au bénéficiaire de l'habilitation ;
- le cas échéant, pour une formation ou action de VAE éligible au compte personnel de formation, les conditions et les modalités de recours à la sous-traitance ;
- les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement devant être mis en œuvre par l'organisme habilité ;
- lorsqu'une convention de délégation lie un établissement d'enseignement à un centre de formation d'apprentis, cette convention précisera les modalités de gestion administrative des actions de formation en apprentissage et les missions du centre de formation d'apprentis que l'établissement d'enseignement accomplit (article R6113-16-2 du Code du travail nouveau).

Contrôle de France compétences

France compétences peut procéder à des contrôles sur pièces auprès des ministères et organismes certificateurs et demander à cette fin la communication de tout document ou information pour s'assurer du respect des obligations prévues en matière d'habilitation de partenaires (article R6113-16-8 du Code du travail nouveau).

En cas de manquement, le directeur général de France compétences peut notifier à l'organisme certificateur une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours.

L'organisme certificateur peut, au cours de ce délai, présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu.

Au terme de ce délai et au vu des observations produites, le directeur général confirme, modifie ou retire sa mise en demeure.

L'organisme certificateur dispose alors, le cas échéant, d'un délai de quinze jours pour se conformer à la demande du directeur général.

En l'absence de mise en conformité à l'expiration de ce délai, le directeur général notifie à l'organisme certificateur la suppression des répertoires nationaux des certifications professionnelles ou des certifications ou habilitations concernées par les manquements.

En cas de manquement grave ou répété, le directeur général de France compétences peut notifier un projet de suppression des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications ou habilitations délivrées par l'organisme certificateur.

Il fixe un délai, au minimum de trente jours, dans lequel l'organisme certificateur peut présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu.

Au terme de ce délai, il notifie, le cas échéant, la suppression à l'organisme certificateur.

Les décisions de suppression peuvent être assorties d'une interdiction de présenter un projet de certification ou d'habilitation similaire pendant une durée qui ne peut excéder deux ans. Après des manquements répétés, cette interdiction peut porter sur tout nouveau projet (article R6113-16-9 du Code du travail nouveau).

[Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle](#)

Accès abonnés des fiches pratiques du droit de la formation : [Fiche 17-18 Réseau de partenaires habilités](#)



■ Certifications professionnelles : nouvelles règles d'enregistrement

Par Delphine Fabian

Un décret publié le 8 juin 2025 fixe de nouvelles conditions d'enregistrement et détermine des cas de refus avant examen du dossier de demande d'enregistrement.

Refus d'enregistrement

Le décret crée trois cas de refus d'enregistrement des certifications ou habilitations aux répertoires nationaux avant même l'examen du dossier. A compter du 1^{er} octobre 2025, un refus pourra être opposé en cas de :

- fausse déclaration ;
- reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant (plagiat) ;
- communication au public d'informations trompeuses par le demandeur ou les organismes qu'il a habilités.

Le refus sera décidé par le directeur général de France compétences après avis conforme de la commission de la certification professionnelle (article R6113-8-1 du Code du travail nouveau).

En cas de réitération des cas de refus, le directeur général de France compétences pourra interdire à l'organisme certificateur de présenter un projet de certification ou d'habilitation similaire pendant une durée maximale de deux ans.

L'organisme devra préalablement pouvoir présenter des observations (article R6113-16-7 du Code du travail nouveau).

Une telle interdiction sera automatique en cas de trois refus en cinq ans, qu'ils soient prononcés dans ces conditions ou après examen des critères d'enregistrement. Elle vaudra pour une année à compter de la notification du dernier refus (article R6113-11-1 du Code du travail nouveau).

Nouveaux critères d'enregistrement

A compter du 1^{er} octobre 2025, en plus des critères déjà mentionnés dans le Code du travail, l'examen d'une demande d'enregistrement devra prendre en compte :

- les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience et l'adéquation de ces actions avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle concernée ;
- l'intégration dans ces référentiels des principes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail et des effets des transitions écologique et numérique sur les compétences nécessaires à l'exercice des métiers concernés par le projet de certification.

S'agissant de la production de données sur l'insertion des titulaires, elle sera nécessaire pour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) comme pour le répertoire spécifique. Les données présentées par le ministère ou l'organisme certificateur pour une première demande d'enregistrement pourront ne porter que sur une promotion (au lieu de deux) mais la durée d'enregistrement sera alors de trois ans au maximum.

Contrôle de France compétences

France compétences peut procéder à des contrôles sur pièces auprès des ministères et organismes certificateurs et demander à cette fin la communication de tout document ou information pour s'assurer du respect des critères d'enregistrement (article R6113-16-8 du Code du travail nouveau).



En cas de manquement relativement aux critères au regard desquels ont été enregistrées les certifications ou habilitations, le directeur général de France compétences peut notifier à l'organisme certificateur une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours. L'organisme peut, au cours de ce délai, présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu.

Au terme de ce délai, le directeur général confirme, modifie ou retire sa mise en demeure et notifie sa décision à l'organisme certificateur. Ce dernier dispose alors, le cas échéant, d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour se conformer à la demande du directeur général.

En l'absence de mise en conformité à l'expiration de ce délai, le directeur général notifie à l'organisme la suppression des répertoires nationaux des certifications ou habilitations concernées par les manquements.

En cas de manquement grave ou répété, le directeur général de France compétences peut notifier un projet de suppression des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications ou habilitations délivrées par l'organisme certificateur.

Il fixe un délai, au minimum de trente jours, dans lequel l'organisme certificateur peut présenter des observations ou demander à être entendu. Au terme de ce délai, il notifie, le cas échéant, la suppression à l'organisme certificateur.

Les décisions de suppression peuvent être assorties d'une interdiction de présenter un projet de certification ou d'habilitation similaire pendant une durée qui ne peut excéder deux ans. Après des manquements répétés, il peut y avoir interdiction de présenter un nouveau projet (article R6113-16-9 du Code du travail nouveau).

[Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle](#)

Accès abonnés des fiches pratiques du droit de la formation :

- [Fiche 17-10 Création d'une certification professionnelle enregistrée sur demande au RNCP ou au RS](#)
- [Fiche 17-11 Critères d'enregistrement sur demande d'une certification au RNCP](#)



■ Certifications professionnelles, nouveau tour de vis réglementaire

Par Catherine Trocquemé

Des projets de décrets dont la publication est attendue fin mai, durcissent les conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et renforcent le pouvoir de contrôle de France compétences. Ce nouveau cadre réglementaire s'inscrit dans la volonté du gouvernement de structurer une régulation par la qualité.

Menée tambour battant, la réforme des deux répertoires nationaux semblait avoir atteint un plateau. Les certificateurs doivent pourtant s'attendre à un renforcement de leurs obligations et des contrôles. Considérées, avec la démarche Qualiopi, comme un outil de la régulation, les certifications professionnelles n'échappent pas à la vigilance du gouvernement bien décidé à reprendre la main sur la qualité du système de la formation. Dans l'arsenal des mesures attendues, des projets de décrets durcissent encore les règles d'enregistrement au RNCP et au RS embarquant des critères liés aux conditions de réalisation de la formation et encadrent les conventions de partenariat entre certificateur et organisme habilité.

Des certificateurs comptables de la qualité des actions de formation

Décryptée par les juristes de Centre Inffo lors du [dernier Club du droit](#), la future réglementation introduit une nouvelle dimension dans l'examen du dépôt ou du renouvellement d'une certification professionnelle. Le certificateur devra désormais justifier des conditions de réalisation des actions de formation dispensées par son réseau. Ces dernières seront jugées au regard de l'effectivité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement déployés par les prestataires assurant la formation et leur adéquation avec le référentiel de compétences de la certification visée. Le certificateur devra en outre mesurer l'impact de sa certification en matière de sécurisation ou de développement du parcours professionnel des bénéficiaires en s'appuyant sur l'analyse des promotions. Enfin, il devra faire la preuve des procédures de contrôle de son réseau qu'il aura mises en place. Responsable de la qualité

des actions de formation menant à sa certification professionnelle, le certificateur devient ainsi un acteur à part entière de la régulation.

Des conventions de partenariat encadrées

Autre axe de professionnalisation de ce métier qui a pris toute sa mesure avec la réforme de 2018, les relations avec les organismes de formation habilités. Ce sujet très vite identifié comme un maillon faible par France compétences avait déjà fait l'objet d'une note de doctrine clarifiant les devoirs et la responsabilité du certificateur. Un projet de décret va plus loin en imposant des mentions dans la rédaction de la convention de partenariat. Au nombre de 10, elles précisent les modalités de détermination et d'acquittement de la contrepartie, notamment financière, due par le bénéficiaire de l'habilitation, les conditions du recours à la sous-traitance si la formation est éligible au CPF, les modalités de contrôle prévues par le certificateur ou encore les conditions de suspension ou de résiliation du partenariat. A la faveur de la réforme de 2018, un marché de la certification s'est développé. Si les relations commerciales entre certificateur et organisme habilité restent libres, l'exécutif impose désormais davantage de transparence.

Un contrôle resserré de France compétences

Dans le même temps, les projets de décrets réarment France compétences en matière de contrôle. Le régulateur pourra mandater des prestataires extérieurs pour réaliser ces missions sur pièces ou sur place. Par ailleurs, un filtrage à l'entrée se met en place. Les certificateurs peu rigoureux ou peu scrupuleux se verront pénalisés dès la première étape. Ainsi, après 3 refus d'enregistrement, un délai de carence d'1 an sera imposé au certificateur avant de pouvoir à nouveau tenter sa chance. Certains manquements comme la communication au public d'informations trompeuses ou peu transparentes, de fausses déclarations ou la reproduction d'un référentiel existant justifieront un refus sans examen du dossier. On le comprend, la qualité de la formation son impact sur le parcours professionnel et la lutte anti-fraude représentent l'alpha et l'oméga de l'acte 2 de la réforme de 2018. Dans ce paysage plus exigeant, les certificateurs, en première ligne, devront ajuster leurs pratiques et assumer pleinement leur rôle de garants du sérieux du système.



■ Nouvelles perspectives pour la régulation de la formation par la qualité

Par Nicolas Deguerry

Quelle régulation de la formation par la qualité? Entre évolution de Qualiopi, renforcement du contrôle de l'apprentissage, nouvelles prérogatives des Opcv (opérateurs de compétences) sur les CFA (centres de formation d'apprentis) et réajustement des critères d'enregistrement des certifications professionnelles, le secteur se prépare à un remaniement à multiples facettes. Le Club du droit de Centre Inffo fait le point.

Sujet technique voire technocratique, la régulation de la formation par la qualité provoque des commentaires assez vifs sur les réseaux sociaux. Si personne ne conteste l'importance du sujet, nombreuses sont les critiques des organismes de formation fustigeant des process parfois jugés lourds et non coordonnés. Qu'en disent les juristes ? Un Club du droit de la formation Centre Inffo a fait le point sur l'état actuel du système et ses perspectives d'évolution. Comme la compétence, la qualité est un concept multiforme qui prête le flan aux interprétations multiples. Pour Fouzi Fethi, responsable du pôle droit et politiques formation à Centre Inffo, il faut d'abord rappeler que la question de la qualité pédagogique n'est pas appréhendable juridiquement, avec des contrôles qui se concentrent sur la « *conformité administrative et financière* » plutôt que sur le fond même de l'enseignement. Qu'il s'agisse des dispositions du code du travail ou du référentiel Qualiopi, il s'agit toujours de vérifier l'existence de « *moyens* » mais pas leur pertinence.

Qualiopi +

Alors que la perspective d'un Qualiopi + s'affirme par suite de dérives observées dans l'enseignement supérieur privé à but lucratif, c'est Valérie Michelet, juriste senior droit et politiques de formation, qui souligne qu'« *il ne s'agit pas de créer une nouvelle*

certification mais de consolider et d'affiner le système existant. » Et plutôt que de multiplier les labels, il s'agirait d'avoir un Qualiopi « *augmenté* », qui ferait rentrer la formation initiale dans son champ et, éventuellement, « *réinterrogerait l'exemption de certification de l'enseignement supérieur public.* » Si l'activité des groupes de travail interministériels a été perturbée par l'instabilité politique des derniers mois, des ajustements réglementaires devraient rentrer en vigueur dès la rentrée 2026. Alors que 2025 verra les organismes certificateurs déposer leur premier bilan annuel de l'activité relative à la certification Qualiopi, Fouzi Fethi souligne qu'il y a là un « *autre marché à réguler* » et qu'une attention particulière est à poser sur la professionnalisation des auditeurs.

Régulation de l'apprentissage

Le club du droit a aussi évoqué la possible révision des niveaux de prise en charge pour les formations en apprentissage dispensées à distance, mesure très fortement contestée par les acteurs qui pourraient voir leurs financements baisser de 20 à 25 % (notre article). Est aussi évoquée une participation obligatoire des employeurs, forfaitaire ou proportionnelle, pour les formations d'un niveau bac+3 et supérieur, de même qu'une baisse forfaitaire d'environ 300 euros qui pourrait être appliquée par France compétences en raison de l'augmentation substantielle des frais de communication des CFA depuis 2021.

Contrôle des CFA par les Opcv

Encadré par des décrets de décembre 2023 et juillet 2024, le renforcement du contrôle des CFA par les Opcv prévoit des « *contrôles de la qualité de l'action financée, sur pièces et sur site* », souligne Valérie Michelet. Alors qu'un procès en redondance est volontiers instruit par les CFA qui doivent à la fois se soumettre aux exigences de Qualiopi et du GIE D2OF^[1], Fouzi Fethi défend le principe de « *finalités différentes* » et souligne la volonté d'« *articuler le contrôle de conformité contractuelle avec une démarche d'amélioration continue.* »



Certifications professionnelles

Des décrets attendus pour mai vont aussi impacter les organismes certificateurs, avec l'introduction de nouveaux critères pour l'enregistrement des certifications professionnelles au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et au répertoire spécifique (RS). Désormais, c'est non seulement la valeur d'usage du titre sur le marché du travail qui devra être démontrée, mais aussi le respect strict des conditions de réalisation des actions de formation préparant à la certification. Valérie Michelet insiste, l'enjeu majeur est aussi d'obliger les certificateurs à mettre la preuve des contrôles effectifs sur leurs partenaires et sur la cohérence pédagogique des actions de formation.

Aussi, trois types d'habilitations seront distingués – à former, à évaluer, à gérer – afin de clarifier les responsabilités dans la sous-traitance des prestations de certifications. Enfin, l'éventuelle intervention de France compétences devrait être facilitée par l'ajout de mentions obligatoires aux conventions de partenariat.

1. Groupement d'intérêt économique Datadock OF. Le GIE D²OF est composé des opérateurs de compétences, des associations Transitions Pro représentées par Certif' Pro, de certains FAF et de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2024

❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement et de tenue du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations.

Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, France compétences a poursuivi ses [actions de communication en direction de l'écosystème de la formation](#) notamment par l'organisation ou la participation à de nombreux événements et webinaires. A titre d'exemples :

- réunions avec les organismes certificateurs, participations à des webinaires et séminaires (notamment d'OPCO ou de branches professionnelles), ateliers sur la recherche de correspondances entre certifications à destination des réseaux d'organismes certificateurs ;
- dans le cadre de l'établissement de la liste annuelle des métiers émergents ou en particulière évolution, organisation de réunions avec les membres du comité scientifique et d'auditions des contributeurs ou futurs contributeurs (branches ou fédérations), participation au Printemps des compétences, réunions avec le SGPI¹ et l'APEC ;
- intégration au groupe de travail sur la prise en compte de la transition écologique dans les certifications professionnelles (piloté par le CGDD²) ;
- intervention dans le webinaire de formation des IGESR³.

Au-delà de ces interventions, les agents de France compétences :

- ont assuré le traitement de plus 3650 questions et demandes d'usagers ou organismes transmis via les formulaires de contacts de France compétences, soit 16% de plus qu'en 2023. Les thématiques prédominantes étaient la santé et le secteur médico-social, le numérique et le marketing/commerce.
- ont mené plus de 600 entretiens post-décisions au titre des décisions prises en 2024.

Ces actions ont contribué à une plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi à une argumentation plus détaillée de dossiers).

S'agissant de l'activité d'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires, le nombre de dossiers reçus a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2 582 dossiers reçus en 2024 contre 2 446 en 2023, soit une hausse de près de 6%) après une baisse constatée entre 2022 et 2023 (probablement en raison de l'effet du renouvellement important les années précédentes et du niveau d'exigence porté par France compétences auquel les organismes certificateurs ont dû progressivement s'adapter). Cela s'est traduit également par une augmentation du nombre de dossiers recevables de près de 6% également, l'année 2024 étant clôturée à 2 220 dossiers recevables (contre 2 095 l'année précédente).

Sur la même période, 2 129 dossiers ont été traités par les services (contre 2 445 en 2023). Cette diminution s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- une complexité accrue des dossiers, qui nécessitent dès lors un temps d'instruction plus long (notamment pour la vérification de l'historique des dossiers en cas de dépôts successifs après plusieurs refus, ou encore pour l'étude des usages des certifications en cas de demande de renouvellement). La tendance de regroupements de plusieurs organismes pour déposer une demande commune de certification ou du recours à des cabinets de consultants entraîne également une instruction plus complexe ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle organisation et de nouvelles procédures à l'issue d'un audit global nécessitant un temps d'adaptation et de prise en main des nouvelles fonctions par les agents concernés par une évolution de leur poste ainsi que la mise en place de formations (à titre d'exemple, les anciens instructeurs spécialisés uniquement sur le RS ont dû être formés progressivement à l'instruction des dossiers RNCP). Cette nouvelle organisation a permis de répondre à d'autres exigences telles que l'amélioration des outils d'instruction et de contrôle, une meilleure collaboration avec les autres directions, l'automatisation des indicateurs de suivi d'activité, la rédaction des procédures, le contrôle interne, la mise en place de rendez-vous réguliers avec les principaux acteurs, etc. ;
- des facteurs relatifs aux moyens humains (deux arrêts maladie longue durée, un congé maternité).

¹ Secrétariat général pour l'investissement

² Commissariat général au développement durable

³ Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2024

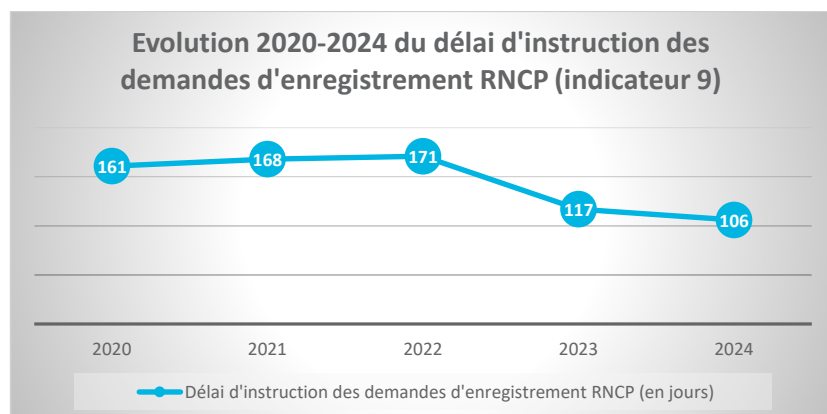
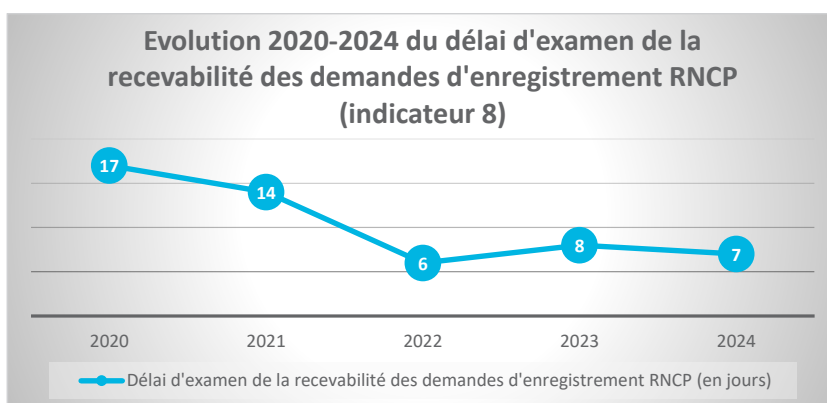
Malgré ce contexte, France compétences a maintenu un nombre important de dossiers traités en 2024 qui a permis d'une part une **baisse des délais de traitement des demandes** et d'autre part une **légère baisse du stock de dossiers en cours d'instruction** : 634 dossiers fin 2024 contre 654 à fin 2023⁴.

Sur l'année 2024, France compétences et la Commission de la certification professionnelle ont traité 2 129 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 6 jours et un délai moyen d'instruction de 4,2 mois (pour les seuls dossiers RNCP : 3,5 mois contre 3,9 mois l'année précédente). Avec le délai de consultation de la Commission et le délai de notification de la décision, le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande (RNCP/RS) a été de 5,2 mois (contre 10 mois pour l'ex-CNCP), en baisse (5,7 mois en 2023).

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (66,80% de décisions favorables contre 63,50% en 2023, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme) et une amélioration notable a été constatée pour le répertoire spécifique (39.3% en 2024 contre 17.6% l'année précédente). Sur ce dernier point, il a été constaté une meilleure prise en compte des exigences de France compétences aussi bien pour les premières demandes que pour les dossiers ayant fait l'objet d'un précédent refus.

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 7 jours (contre 8 jours en 2023 mais une cible fixée à 11 jours pour 2024). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,5 mois (106 jours), contre 3,9 mois (117 jours) en 2023. **L'objectif fixé à 4,5 mois pour 2024 a donc été largement réalisé.**



⁴ La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées (abandonnées) par leurs déposants avant la fin de l'instruction.



EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2024

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2024	Variation
RNCP	7 966	4 985 (dont 3059 « de droit »)	- 37%
RS	2 178	1 312 (dont 172 « de droit »)	- 40%
TOTAL	10 144	6 297	- 38%

L'année 2024 a également vu la poursuite du chantier sur les correspondances. Alors que 2023 fut principalement une année d'acculturation de l'écosystème (rencontre des acteurs, colloques, webinaires, fiches pédagogiques), l'année 2024 a permis un accroissement significatif du nombre de correspondances enregistrées. Ainsi, au 31 décembre 2024, 30% des fiches actives des répertoires contiennent une ou plusieurs correspondances (20% enregistrement de droit, 40% enregistrement sur demande), contre seulement 16% de fiches au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, un groupe de travail a réuni en 2024 les membres de la Commission de la certification professionnelle et de la direction de la certification professionnelle en vue d'établir une doctrine relative à la durée d'enregistrement des certifications. Ces travaux se sont appuyés sur une analyse précise des décisions prises en plus de 5 ans de fonctionnement de la commission. La Commission de la certification professionnelle a proposé une évolution de sa doctrine sur les durées d'enregistrement, qui est expérimentée depuis le dernier trimestre 2024.

S'agissant de l'activité de contrôle de France compétences, l'année 2024 a permis de poursuivre la politique engagée depuis 2021. Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 35 procédures de contrôle, dont :

- 24 ont été traduites par une mise en demeure (21) ou un rapport d'observations (3). A l'issue, 15 procédures ont été clôturées par suite de mise en conformité, 3 suite à l'arrivée à l'échéance des certifications, 6 étant toujours en procédure contradictoire à date ;
- 8 contrôles ont été clôturés en absence de non-conformité ;
- 3 contrôles étant toujours en cours.

Comme en 2023, les non-conformités portent sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations y préparant (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Face à des organismes mettant en place des stratégies de contournement plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (contrôles aléatoires, indicateurs plus fins quant aux choix des organismes, meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC ou dans AGORA). Par ailleurs, s'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leurs responsabilités, notamment en matière de pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, les problématiques rencontrées en 2023, telles que la commercialisation de blocs de compétences (au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP) et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS, persistent en 2024.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission d'arbitrage de la CDC. Les équipes contrôle ont ainsi participé à 17 commissions d'arbitrage de la CDC pour l'année 2024. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Par ailleurs, France compétences a traité 143 signalements internes ou externes en 2024 (réponse à des questions, réorientation du signalement vers l'acteur compétent ou engagement d'une procédure de contrôle par France compétences), et répondu à 6 demandes de communication de la part des DREETS.

Enfin, des ateliers de sensibilisation sur les responsabilités des organismes certificateurs en termes de contrôle de réseaux de partenaires des organismes certificateurs ont été organisés avec la CDC.

S'agissant de la liste annuelle des métiers émergents ou en particulière évolution, la coordination des travaux avec la Commission et le comité scientifique a permis une nouvelle actualisation de la liste. Par ailleurs, les effets de cette procédure dérogatoire ont été mis en évidence, avec le constat d'une accélération de l'offre de certification en lien avec les besoins évolutifs des acteurs économiques.





CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ DES CERTIFICATEURS



CONTRÔLE

- ▶ Honorabilité des dirigeants des organismes certificateurs
- ▶ Respect continu des critères d'enregistrement de la certification
- ▶ Garantie de l'intégrité physique et morale des candidats
- ▶ Conformité de l'information délivrée au public aux critères d'enregistrement

SANCTIONNE

Si manquements caractérisés au terme de la procédure



LE CERTIFICATEUR EST RESPONSABLE

RETRAIT OU SUSPENSION

DU RNCP OU DU RS
DE LA OU DES CERTIFICATIONS



- ▶ Il met en place une procédure de contrôle adaptée
- ▶ Il formalise des exigences

Des anomalies quant aux exigences de France Compétences peuvent être détectées au niveau du réseau de partenaires du certificateur



RÉSEAU DE PARTENAIRES ⁽¹⁾
JURY D'ÉVALUATION ⁽²⁾

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CERTIFICATEURS PAR



DOUTES OU SIGNALEMENTS

**DROIT DE
COMMUNICATION**
demande de pièces
& documents justificatifs

RAPPORT D'OBSERVATIONS

en vue d'échanges

30 jours minimum
pour présenter des
observations et être
entendu

SI MANQUEMENTS

- ▶ Mise en demeure de se mettre en conformité
60 jours minimum pour se mettre en conformité

SI MANQUEMENTS À LA CONDITION D'HONORABILITÉ OU ATTEINTES GRAVES À L'INTÉGRITÉ DES CANDIDATS

- ▶ Avis de la commission de la certification professionnelle

SI NON MISE EN CONFORMITÉ



(1) Un organisme habilité par le certificateur pour préparer à acquérir sa certification et/ou organiser l'évaluation.

(2) Jury d'évaluation : entité collégiale chargée d'évaluer les candidats en vue de l'acquisition de la certification.



■ [Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels

Quels éléments contrôlés par France compétences auprès des certificateurs et suivant quelle procédure ?

Quelle attitude à adopter à l'égard du réseau de partenaires ?

Pourrait-il y avoir un renforcement de la responsabilité des certificateurs ?





■ [Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen

Les centres qui organisent les examens en vue de la délivrance d'un titre professionnel ont vu leurs obligations de contrôle sur les organismes de formation récemment renforcées.





■ Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)

Par Catherine Trocquemé

Après une phase intense de régulation, les propriétaires de certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux reprennent l'initiative. Les Acteurs de la compétence proposent une charte d'engagement aux certificateurs du marché dans une démarche de professionnalisation et de reconnaissance de leur métier.

Gros temps pour les certificateurs. Bousculés par la réforme systémique des deux répertoires nationaux pilotée par France compétences et par la vague de fraudes sur le CPF, les organismes propriétaires de certifications professionnelles doivent repenser leurs pratiques. Prise dans la tourmente d'une régulation menée à marche forcée, la profession décide de reprendre son destin en main. Les Acteurs de la compétence proposent, depuis le 22 octobre dernier, une charte d'engagement ouverte à tous les organismes certificateurs. « Il s'agit d'harmoniser les pratiques et de les accompagner dans la professionnalisation de leur activité », précise Laurence Carlinet, présidente de la commission certification de la fédération professionnelle. Cette initiative marque la volonté des certificateurs de jouer pleinement leur rôle de régulateur dans un marché en pleine transformation et de se faire entendre des pouvoirs publics.

Professionnaliser le métier de certificateur

Sésame à la mobilisation de la plupart des dispositifs financés sur fonds publics, la certification professionnelle est devenue un élément clé des modèles économiques. Or, le marché en cours de structuration, constitué d'acteurs aux profils et aux pratiques disparates, a été fragilisé. « Les fraudes nous ont directement impactés en tant que certificateurs. La réputation compte beaucoup dans la valeur de nos entreprises », note Vincent Chevillot, président de la commission certification des Acteurs de la compétence. L'heure est à la professionnalisation de

ce qui représente désormais un métier à part entière. La charte répond à cet enjeu et à un impératif de pédagogie en rappelant les obligations durcies par le nouveau cadre réglementaire. Conscients de leur part de responsabilité dans la régulation du système, les Acteurs de la compétence ont voulu aller plus loin. Avec la charte, ils s'engagent ainsi à mettre en place des process vertueux comme la tenue d'une commission mensuelle d'habilitation ou encore la garantie pour les candidats d'une continuité de leurs parcours en cas de suspension d'un partenaire habilité.

Trouver sa place dans l'écosystème

La charte marque également la fin d'une période où les certificateurs pouvaient avoir le sentiment de subir la régulation. « L'état d'esprit a évolué. L'ensemble de l'écosystème se mobilise. Les certificateurs s'organisent et travaillent en lien avec la Caisse des dépôts, France compétences ou encore la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle », déclare Laurence Carlinet. Les Acteurs de la compétence qui comptent 184 certificateurs sur 1300 adhérents comptent peser dans les débats et les évolutions du système des certifications professionnelles. La mise en conformité et les exigences qualité impliquent des investissements. Les plus gros certificateurs ont même dû créer des services dédiés. La fédération alerte. « Attention à ce que les nouvelles obligations n'écartent pas les plus petits certificateurs du marché », précise Laurence Carlinet. D'autres sujets seront portés dans les mois qui viennent. Les nouvelles règles d'enregistrement portées par France compétences ne s'appliquent aujourd'hui qu'aux certificateurs privés. « Il est essentiel que les pratiques des certificateurs publics soient alignées sur les mêmes exigences. C'est une question d'égalité de traitement sur le marché mais aussi, plus important encore, de lisibilité pour les bénéficiaires », Vincent Chevillot. Dans un contexte de restriction budgétaire, d'autres menaces planent sur l'activité des certificateurs. « La tentation de réguler par l'offre en limitant le nombre de certifications enregistrées ou éligibles aux fonds publics nous inquiète », ajoute Vincent Chevillot.



Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »

Par Raphaëlle Pienne

La dernière Master Class de Centre Inffo, illustrée par les témoignages d'organismes certificateurs, a décrypté la procédure de renouvellement de l'enregistrement d'une certification au Répertoire national ou au Répertoire spécifique.

Être parvenu à procéder à l'enregistrement d'une certification auprès de France Compétences ne présage aucunement que son renouvellement sera acquis. Et d'emblée, une précision juridique s'impose. « Pour France compétences, il n'existe pas de renouvellement au sens propre. A chaque fois on remet son ouvrage sur le métier [...] et on enregistre à nouveau », explique Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo. Les organismes certificateurs devront se soumettre à une procédure identique et tout aussi exigeante, mais tenant compte de la « vie » de leur certification et des évolutions de son environnement.

Des éléments de preuves à (ré)-apporter

L'enregistrement « renouvelé » exige toujours d'apporter des preuves de « l'opportunité » et de la « valeur d'usage » de sa certification. « Pour le Répertoire national (RNCP), il est attendu un suivi de promotion d'au moins deux promotions. Mais toutes les promotions certifiées depuis le dernier enregistrement peuvent être fournies », précise Valérie Hellouin. S'y ajoute, pour les deux répertoires, un travail de collecte d'éléments auprès de sources officielles ou en procédant à ses propres enquêtes (par des campagnes par mail ou téléphone, des entretiens, l'organisation d'événements professionnels...). « Il faut vraiment amener la preuve auprès de France compétences, par des lettres, des témoignages, des enquêtes... par tout type de preuves, mais cela doit être extrêmement factuel », décrit Camille Savre, responsable du service ingénieries métiers et certification professionnelle chez Iperia.

Mise à jour des référentiels de la certification

Le certificateur doit aussi être en mesure de prouver la mise à jour régulière, effectuée pendant la durée d'enregistrement, du référentiel d'activités (pour le RNCP), du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation de la certification. « Pour la réingénierie du référentiel, il y a le rôle essentiel du conseil de perfectionnement. [...] Mais pour retravailler sur le référentiel d'activité, il faut faire appel à des professionnels. Il ne faut jamais couper le cordon entre le certificateur et le terrain, donc les professionnels y compris les alumni », témoigne Michel Fourmeaux, directeur de la certification chez Eduservices. La forme des référentiels devra adopter celle des derniers modèles préconisés par France compétences. « Attention, depuis l'hiver 2021 il y a la prise en compte du handicap en certification professionnelle. [Cela implique] d'intégrer la conception universelle et l'accessibilité dans les référentiels », ajoute Valérie Hellouin.

Se conformer aux exigences de contrôle

France compétences porte enfin une attention particulière à la mise en œuvre des opérations de contrôle interne et externe. Le dossier d'enregistrement renouvelé devra donc rendre compte des actions de contrôle mises en œuvre, de leurs résultats et des actions correctives apportées. « Cela par le certificateur lui-même, par ses co-certificateurs et ses partenaires habilités », précise Valérie Hellouin. Pour Iperia et Eduservices, qui ont un important réseau de partenaires habilités, le respect de cette obligation passe par des moyens techniques et humains importants et des audits réguliers. Mais le certificateur Bioforce, qui n'a pas de partenaires habilités, dédie également des moyens humains à cette question décrit Cécile Ziegler, coordinatrice pédagogie et certifications de l'organisme. « Nous utilisons aussi pour notre démarche d'amélioration continue les retours des jurys d'évaluation. Les audits Qualiopi sont également un des moyens de réinterroger [...] l'adéquation du dispositif d'évaluation avec le référentiel enregistré au RNCP », témoigne cette dernière.

[Pour aller plus loin, lire notre dossier documentaire.](#)



■ Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Par Estelle Durand

Dans le champ de la certification professionnelle, le rôle de France compétence ne se limite pas à l'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux. Son pouvoir de contrôle sur les organismes certificateurs a été renforcé en 2021. Panorama et bilan de ce travail de régulation.

Faire enregistrer ou renouveler sa certification professionnelle aux répertoires nationaux exige de répondre à des critères plus exigeants depuis la loi de 2018. Certains organismes certificateurs ont d'ailleurs fait les frais du renforcement des procédures, comme le montrent les taux de rejet des demandes d'enregistrement lors du passage devant la commission de la certification professionnelle de France compétences : 49 % pour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 81 % pour le répertoire spécifique (RS). Les organismes certificateurs qui ont passé l'épreuve avec succès ne doivent pas pour autant baisser la garde. Ils peuvent, à tout moment, faire l'objet de contrôles de la part de France compétences, des prérogatives qui ont été renforcées par décret en avril 2021. Les modalités de ces opérations de contrôle et les risques encourus en cas de manquement ont été détaillés lors d'une « master class » organisée le 9 novembre par Centre Inffo.

Contrôles aléatoires ou à la suite de signalements

Pour s'assurer de la qualité et du bon usage des certifications professionnelles, France compétences va vérifier, en procédant à des contrôles sur pièces, que les organismes certificateurs respectent leurs obligations et les critères qui ont permis l'enregistrement de leur certification. De la mise en œuvre de la certification, au pilotage des organismes habilités à former et à évaluer les candidats, en passant par les informations communiquées au public par le certificateur et son réseau de partenaires... : les éléments susceptibles d'être passés en revue sont nombreux. Ces vérifications s'effectuent « dans le cadre de contrôles aléatoires ou à la suite de signalements de la part de nos

services, d'acteurs comme la Caisse de dépôts, les services régionaux de contrôle, les opérateurs de compétences, etc. – ou encore d'usagers ou d'autres organismes certificateurs », précise Andreea Toma-Pilot, cheffe de service répertoire spécifique, contrôle et projets transversaux à la direction de la certification professionnelle de France compétences.

Les organismes habilités indirectement concernés

Les contrôles concernent uniquement les organismes certificateurs qui détiennent des certifications actives aux répertoires nationaux. Mais par ricochet, ces opérations peuvent avoir une incidence sur les organismes à qui ils confient la formation et/ou l'évaluation des stagiaires. Les organismes certificateurs sont en effet responsables de leurs partenaires. A ce titre, ils doivent prévoir des procédures de contrôle ainsi que des modalités de suspension ou de retrait de leur habilitation en cas de manquement. Lors des contrôles, les équipes de France compétences peuvent être amenées à vérifier les modalités de pilotage du réseau et à regarder les informations diffusées par les organismes habilités. « En cas de dysfonctionnements constatés au niveau du réseau de partenaires, nous allons le signaler à l'organisme certificateur », indique Andreea Toma-Pilot. A lui de faire en sorte que ses prestataires respectent les règles. « A la suite de contrôles, il est arrivé que des organismes certificateurs soient amenés à déréférencer des partenaires qui ne se mettaient pas en conformité », précise-t-elle.

Procédure contradictoire

En cas de manquements constatés et selon la gravité de ces derniers, France compétences pourra demander des pièces complémentaires, faire un rapport d'observation pour une mise en conformité dans les 60 jours ou procéder à une mise en demeure après procédure contradictoire. Depuis avril 2021, France compétences a procédé à 180 contrôles dont 112 ont débouché sur une mise en demeure. L'organisme qui fait l'objet d'une telle procédure a alors 60 jours pour se mettre en conformité. « Pendant cette période, l'organisme certificateur a 45 jours pour faire des constats écrits ou demander à être entendu. Ces entretiens d'une demi-heure sont



l'occasion de détailler les manquements constatés, de permettre aux organismes certificateurs d'expliquer leurs process et de s'organiser pour se remettre en conformité», Samira Ghourba, coordinatrice des contrôles à la direction de la certification professionnelle de France compétences. Jusqu'à présent, la plupart des mises en demeure - 100 sur 112 - ont abouti à une remise en conformité.

Des risques de suspension ou de retrait des répertoires

Si les manquements perdurent, l'organisme mis en cause risque de voir sa ou ses certifications suspendues ou retirées des répertoires nationaux. France compétences peut même décider ne pas autoriser les demandes d'enregistrement d'un certificateur pendant une période qui peut aller jusqu'à un an. Des situations qui peuvent avoir des conséquences lourdes : les certifications concernées ne seront plus éligibles à la plupart des financements publics ou mutualisés. A ce stade, France compétences a prononcé trois retraits. Deux des trois certifications mises en cause ont été réactivées à la suite de recours gracieux. Formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à la certification ou au bloc de compétences mentionnés, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalités d'évaluation) font partie des manquements les plus fréquemment observés selon l'annexe au projet de loi de finances 2024 consacré à la formation professionnelle.

Certifications professionnelles : chiffres clés

Certifications enregistrées au RNCP

- 5 017 dont 3 139 enregistrées de droit et 1 878 sur demande, en juillet 2023
- 7 966 étaient actives en janvier 2019

Certifications et habilitations enregistrées au RS

- 1 090 en juillet 2023
- 2 178 étaient actives en janvier 2019

Taux de rejet des demandes d'enregistrement

- 49 % pour le RNCP
- 81 % pour le RS

Contrôles opérés par France compétences

- Sur les 180 procédures de contrôle menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure
- Parmi ses mises en demeure, 100 ont été suivies d'une mise en conformité, 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications ont été réactivées à la suite d'un recours gracieux)

Source : Annexe au projet de loi de finances 2024 : formation professionnelle

Pour aller plus loin

Le [dossier documentaire](#) réalisé par Centre Inffo pour la Master class du 9 novembre « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles. »



EXTRAIT - VADEMECUM RELATIF AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

3.4 Le pilotage des réseaux de partenaires

Les organismes certificateurs disposent de possibilités assez importantes pour organiser au mieux leur réseau, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie, soit via la constitution d'un réseau de co-certificateurs, soit via l'habilitation de partenaires, pour préparer aux évaluations et/ou organiser ces sessions d'évaluation.

3.4.1 Liberté d'organisation entre co-certificateurs

Les organismes demandeurs d'un enregistrement dans l'un des répertoires nationaux peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs, à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité et ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt¹⁴.

A ce titre, il convient de préciser que la condition de recevabilité des dossiers au RNCP, portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification, s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur, individuellement, justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition, là aussi, de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences, dans un délai maximum de 3 mois, via la téléprocédure dédiée¹⁵, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

3.4.2 Les réseaux de partenaires

Possibilité est offerte aux certificateurs, comme indiqué supra, de s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs.

Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur. Afin de s'assurer de la mise en œuvre, de manière homogène, de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôles des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement.

A ce titre, il est demandé au certificateur, à l'occasion de la demande d'enregistrement, de fournir les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et, le cas échéant, les modalités de clôture du partenariat.

Une attention particulière des organismes certificateurs doit être portée, dans la communication régulière à France compétences, aux informations permettant l'identification des partenaires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle. France compétences est en effet en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification, notamment pour l'application CPF.

¹⁴ - avant dernier alinéa de l'article R. 6113-17 du code du travail
- alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail

¹⁵ <https://www.francecompetences.fr/fiche/organismes-certificateurs-un-nouveau-module-disponible-pour-actualiser-les-fiches-publiees-dans-les-repertoires-nationaux/>



EXTRAIT - VADEMECUM RELATIF AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

3.4.3 Fonctionnement des réseaux

Le ou les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau durant toute la durée d'enregistrement puis à l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent, comme énoncé supra, veiller, par une politique de contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau, au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et la transparence de la communication assurée par leur(s) partenaire(s).

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement, peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification, car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles.

Il est rappelé enfin, que chaque réseau de certificateurs doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et durant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires, dans la limite des taux de réponse aux "enquêtes devenir". Il pourra être demandé des données par partenaires et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.



■ Formation continue universitaire, une année 2024 sous le signe des certifications

Par Sarah Nafti

En 2024, le réseau FCU (formation continue universitaire) a mis notamment l'accent sur les certifications et micro-certifications, selon son rapport annuel.

Parmi ses missions, le réseau FCU « a pour ambition d'accompagner des projets collectifs de certification professionnelle entre plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur ». Ainsi, il accompagne la co-certification du DIU (Diplôme inter-universitaire) « Gestion du fait religieux et laïcité – Laïcité, religion et citoyenneté » portée par 25 établissements co-certificateurs et pilotée par l'université de Nîmes. Le réseau FCU a également lancé deux projets collectifs de certification « dans le cadre d'une démarche expérimentale », à la demande de la branche professionnelle du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Ces deux projets de certification - « Soins palliatifs et accompagnement » et « Prévention et prise en charge des addictions »- seront déposés au répertoire spécifique en 2025.

En 2024, le réseau FCU a recruté une chargée de projets certification en formation professionnelle dont la mission est « d'accompagner les membres du réseau dans la construction de certifications collectives afin de répondre aux besoins du marché de l'emploi ».

Certifications et micro-certifications, fort sujet d'intérêt

La question des certifications et des micro-certifications est un fort sujet d'intérêt pour le réseau FCU (Formation continue à l'université) : l'année 2024 a été marquée « par le renforcement des contrôles

mis en place par France Compétences et ainsi que par le renouvellement des fiches RNCP des diplômes nationaux » et par « le développement des micro-certifications » notamment dans le cadre de l'année européenne des compétences. Les premières micro-certifications du projet Digital FCU ont été mises en place en juin 2024. Enfin concernant la VAE, l'année 2024 « aura été marquée par les nombreuses incertitudes concernant la poursuite de la réforme de la VAE et l'avenir de la plateforme France VAE ».

Contexte de forte mutation

Les membres du conseil d'administration de FCU portent des sujets « majeurs » pour les établissements. Par exemple, l'apprentissage et son « contexte de forte mutation ». Avec l'évolution des primes à l'embauche des apprentis, la refonte des NPEC, le déploiement d'une charte qualité des formations par apprentissage, ou encore les réflexions sur la pédagogie de l'alternance etc., le réseau FCU aide les universités à « se préparer collectivement aux évolutions à venir ». Il porte aussi un dossier sur la formation continue en santé, qui connaît également de « profondes évolutions » -réforme de la voie d'accès, importance croissante de la simulation et du numérique, place des patients, universitarisation des certifications paramédicales.

Le réseau FCU regroupe 97 établissements publics et a pour missions « d'amplifier l'impact de l'Université dans les mutations de l'apprentissage et de la formation continue pour permettre à chacune et chacun d'évoluer tout au long de sa vie », comme l'explique Laurent Bourlès, président par intérim, dans le rapport d'activité 2024. En 2025, FCU deviendra Univpro, après un vote organisé en décembre 2024.

[Consulter le rapport d'activités 2024.](#)



■ Premier diplôme de technicien maintenance des flux des data centers

Par Laurent Gérard

Cette formation/certification Afpa est dédiée à la gestion des flux d'électricité, de climatisation et de sécurité des infrastructures des data centers.

Le 31 mars, à Saint-Denis, débutera la formation via l'Afpa d'une promotion de 12 personnes (pas encore totalement constituée) les menant à une certification du ministère du travail de technicien de maintenance chauffage ventilation climatisation en data centers. La première phase du parcours sera une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) de 3 mois, axée sur les fondamentaux du génie électrique avec orientation vers l'exploitation et la gestion des bâtiments. La seconde prendra la forme d'un contrat d'apprentissage de 16 mois dans une des huit entreprises partenaires à ce jour (et possiblement de contrat de professionnalisation pour des personnes de plus de 30 ans qui seraient intéressées).

Labo d'immersion

Ce programme cible principalement les jeunes ayant une base technique ou électrotechnique de niveau 4 (bac scientifique, technique, ou bac Pro MELEC/MEE ou expérience professionnelle). L'Afpa a adapté sa formation d'origine de maintenance chauffage ventilation climatisation à l'univers particulier des data centers, indique Arnaud Habert, directeur régional de l'Afpa Ile-de-France.

Cinq alternants sont d'ores et déjà en contrat chez Equinix, société d'infrastructure numérique de 500 personnes, qui met à disposition de ce parcours un datacentre miniature de 100 m², situé à Saint-Denis et nommé « Le labo », spécialement conçu par Equinix et ses partenaires technologiques pour permettre aux étudiants de bénéficier d'un apprentissage en immersion.

Datacenters souverains

Cette opération de formation/certification est le fruit d'une collaboration entre Equinix, l'association Impala Avenir Développement (à l'origine du dispositif d'intérêt général Les Plombiers du Numérique, un projet d'insertion professionnelle destiné aux jeunes adultes éloignés de l'emploi et aux bénéficiaires du RSA), l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'Opco Afdas pour Equinix et l'Opco Atlas pour les autres entreprises.

« *L'enjeu de ce parcours est d'avoir des data centers totalement souverains en termes d'implantations comme en termes de compétences sur le territoire français* », déclare Régis Castagné, directeur général d'Equinix France, qui précise que Equinix est devenue entreprise à mission depuis 2024, avec le triple objectif de construire du numérique responsable, d'assurer un rôle d'inclusion pour l'accès aux compétences à et l'emploi, et de développer les talents.

Le programme, qui débute dans le nord de l'Île-de-France en Seine Saint Denis, a pour ambition de s'étendre progressivement à d'autres régions, telles que l'Est de Paris, le Sud de l'Île-de-France et Marseille. « *Cette expansion permettra de multiplier les opportunités pour les jeunes talents tout en consolidant la filière des infrastructures numériques à l'échelle nationale* », confie Christophe Mahé, en charge du dossier pour les Plombiers du numérique.



■ IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?

Par Catherine Trocquemé

Le marché de la formation cherche encore une réponse aux défis que posent les usages de l'Intelligence artificielle générative dans le monde du travail. Dans ce contexte, Certifopac déploie une certification professionnelle enregistrée au Répertoire spécifique (RS) avec l'ambition d'en faire « le Toeic » de l'IA générative.

En proposant une version gratuite de son agent conversationnel ChatGPT fin 2022, le coup de maître d'OpenAI laisse les entreprises démunies. L'adoption spontanée de cette technologie de rupture par les salariés leur échappe, ouvre des brèches dans le système de sécurité des données, fragilise des métiers et fait naître de nouvelles compétences encore difficiles à identifier. Face à cette accélération soudaine, l'appareil de formation tente de répondre à ces enjeux dans un environnement réglementaire en cours de structuration. En manque de repères, les recruteurs naviguent à vue. Un certificateur Qualiopi y a vu une opportunité. Certifopac, créé en 2019 à la faveur du déploiement de la certification qualité, dispose depuis novembre 2024 d'une [certification professionnelle](#) sur la méthodologie d'usage de l'IA générative enregistrée au Répertoire spécifique. Dans un environnement technologie mouvant, il s'agit de garantir les compétences de base de l'interaction avec un agent conversationnel pour un résultat fiable et une utilisation sécurisée de ces outils. « Nous avons travaillé sur le référentiel dès 2022. Nous voulons devenir le Toeic de l'IA, c'est-à-dire une référence incontournable pour les employeurs », confirme Jimmy Martin, co-fondateur de Certifopac.

Diversifier son modèle économique

Parmi les cinq compétences clés retenues par le certificateur, la sélection des outils adaptés aux besoins de création de contenu dans un contexte de prolifération des offres sur le marché de l'IA générative, réviser le contenu afin d'optimiser les résultats ou encore l'évaluation des risques à un

usage responsable rejoignent les préoccupations émergentes des entreprises face à cette technologie. Pour Certifopac, cette initiative permet de diversifier ses activités. Accrédité par le Cofrac, le certificateur Qualiopi fait ainsi son entrée sur le marché des certifications professionnelles. En s'appuyant sur son savoir-faire de certification. « Nous avons choisi un modèle d'habilitation pour le déploiement des actions de formation mais nous conservons la conduite et la responsabilité de l'évaluation des candidats. Nous savons construire un système solide de certification », précise Jimmy Martin. Le dirigeant a bien intégré les exigences de France compétences en matière de régulation des deux répertoires nationaux.

Des process solides d'habilitation et de suivi des partenaires

Certifopac vise un réseau de partenaires habilités restreint autour d'une trentaine d'acteurs constitués des grands réseaux à l'instar des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des écoles de commerce ou encore des universités. « La sélection et le suivi de notre réseau de partenaires est au cœur du réacteur », déclare Jimmy Martin. Une équipe en interne est entièrement dédiée à cette nouvelle activité de certificateur. Un process rigoureux encadre les candidatures. Un formulaire en ligne impose des prérequis comme la compétence des formateurs ou encore les pratiques de sous-traitance respectueuses de la réglementation en vigueur sur le CPF. L'équipe de Certifopac mène une rapide enquête sur les sites internet des candidats à l'habilitation notamment. Une fois cette première barrière à l'entrée franchie, un planning d'audits réguliers de contrôle est établi. Certifopac capitalise sur son expérience de certificateur Qualiopi et sa connaissance du monde de la formation. Le nouvel entrant anticipe les évolutions technologiques des outils d'IA générative et prévoit le dépôt en juillet prochain d'une nouvelle certification sur la création d'agents conversationnels.



■ Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA

Par Nicolas Deguerry

Face à l'essor des intelligences artificielles génératives dans le monde professionnel, le secteur de la formation s'estime d'ores et déjà mobilisé pour répondre aux besoins croissants. Entretien avec Morgan Marietti, président-associé de l'organisme de formation Proactive Academy, alors que s'est ouvert le 6 février le sommet pour l'action sur l'IA à Paris.

Contexte. L'organisme de formation Proactive Academy vient d'annoncer son habilitation à former et à préparer à la première certification validant les compétences en IA générative, « Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative ». Enregistrée au répertoire spécifique de France Compétences par Inkréa Certifications sous le numéro RS6776, la formation est proposée par Proactive Academy dans un format de 10 modules d'une durée totale de 24 heures entièrement à distance (21 heures en visio + 3 heures de e-learning). Pour Morgan Marietti, président associé de l'organisme, l'offre vient à point nommé illustrer sa conviction que le marché est suffisamment mature pour ne pas avoir besoin d'un encadrement supplémentaire.

Une offre déjà structurée

Aussi, s'il accueille avec intérêt les propositions 3 à 5 de la note d'analyse Compétences++ sur l'IA et la formation professionnelle ([notre article](#)), il s'étonne de l'appel à créer une commission IA sous l'égide de France compétences pour structurer l'offre, avec pour mission de définir une typologie de formations IA à destination du grand public éligible au financement par le compte personnel de formation. « Pourquoi ajouter une commission ou des cahiers de charge supplémentaires sur le marché, alors que le travail en question a déjà été fait ? », s'interroge-t-il. Alors que la formation à l'IA représente aujourd'hui 30 à 40 % de son activité, il précise avoir monté sa première formation dédiée au sujet dès avril 2023. Et souligne avoir eu le souci de

dépasser l'approche par les fonctionnalités de l'outil, « qui peuvent évoluer », pour « réfléchir compétences et connaissances d'une IA générative dans un poste de travail. » Autant de dimensions auxquelles répond, insiste-t-il, la certification RS6776.

Des branches proactives

« De plus, poursuit-il, les branches professionnelles sont en train de mettre en place par le biais des Opco, Opcommerce et bientôt Akto, des appels d'offres publics pour organiser des sessions de montée en compétences IA de leurs adhérents. » Et d'insister : « pourquoi ne pas laisser la liberté aux branches professionnelles et aux Opco de traduire leurs besoins de formation à l'IA ? »

Enregistrée pour cinq ans

Pour le président associé de Proactive Academy, la maturité du secteur se révèle aussi dans le comportement des acteurs, avec des établissements clients de son organisme « qui font un travail remarquable » en ayant décidé de former leurs formateurs à accompagner leurs apprenants ou à former ces derniers à utiliser correctement l'intelligence artificielle. De même rapporte-t-il l'expérience d'une commune d'Île-de-France qui a souhaité se doter d'une « sensibilisation éthique aux usages avant d'entrer dans le concret. » Et là aussi, la certification RS6776 répond présent. Morgan Marietti insiste en conclusion : « ce qui est quand même fou, c'est que cette certification a quand même été validée pour 5 ans dès le premier dépôt ! C'est du jamais vu et le signe que la commission certification du répertoire spécifique y a vu un vrai besoin. »

Entre l'offre existante et les projets institutionnels, l'enjeu est désormais de trouver le bon équilibre pour assurer une montée en compétences efficace et éthique de l'ensemble des acteurs économiques.

Répertoire spécifique - Fiche RS6776 Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative : francecompetences.fr/recherche/rs/6776/

Proactive Academy : proactiveacademy.fr/



■ Docaposte Institute consolide son modèle économique

Par Catherine Trocquemé

Créé en avril 2023 dans le champ des formations au numérique, Docaposte Institute a posé des choix stratégiques en matière d'offre et de certifications professionnelles. Né au sein de la branche numérique du groupe La Poste, l'organisme de formation compte s'imposer sur un marché dynamique et concurrentiel.

Percuté de plein fouet par la révolution digitale dans les années 2000, le groupe La Poste a mené un projet ambitieux de transformation. Portedrapeau de cette mue, sa branche numérique Docaposte, créée en 2007, est aujourd'hui un acteur de poids dans le monde des ESN (entreprises de service numérique). Soutenue par une stratégie active de croissance externe, la filiale affiche un chiffre d'affaires de près d'1 milliard d'euros en proposant ses solutions digitales aux entreprises du secteur public, de la banque, de l'assurance ou encore de la santé. Crucial dans un monde de la tech en constante évolution, le développement des compétences a fait naître différents organismes de formation internes. En juin 2023, [Docaposte Institute](#) voit le jour les regroupant sous une même marque et une organisation dédiée avec, pour ambition, de conquérir le marché en plein essor de la formation au numérique. Après une phase de restructuration de ses activités historiques accélérée par l'obtention de la certification Qualiopi, le petit nouveau doit afficher sa différence. « La construction d'un modèle économique solide est une étape très importante. Nous nous sommes positionnés en tant que spécialiste de la transformation numérique en reprenant la promesse d'une approche éthique et responsable », précise Vanessa Chocteau, directrice générale de Docaposte Institute.

Travailler l'offre et la proposition de valeur

Prolongeant ainsi le rôle de tiers de confiance endossé par le groupe La Poste, Docaposte Institute travaille son offre et la resserre autour de 288 formations (contre 800 références avant sa création). Son terrain de jeu technologique s'appuie

sur les expertises présentes au sein de la filiale numérique autour de l'Intelligence artificielle (IA), des données, du Cloud et de la Cybersécurité. Le catalogue intègre également les soft skills liées aux enjeux de la transformation digitale (conduite de projet, management du changement, méthodes agiles...). En ligne avec sa proposition de valeur d'un numérique éthique, l'organisme de formation fait régulièrement évoluer son offre. En fin d'année, la catalogue s'enrichit ainsi de thématiques liées à la mise en conformité du déploiement de l'IA générative avec les évolutions réglementaires dans certains secteurs sensibles comme la banque, la finance ou le secteur public.

S'inscrire dans les projets de reconversion professionnelle

Si l'activité de Docaposte Institute répond en majorité aux besoins de développement des compétences (Upskilling) des entreprises, les sujets de reconversion professionnelle représentent un axe fort de son développement. Référencé auprès de l'Opco Atlas (services financiers et du conseil), l'organisme de formation opère déjà des parcours de 400 heures dans le cadre du dispositif de la POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective). Une dizaine d'actions ont permis à des demandeurs d'emploi de se former aux métiers porteurs de data-analyst, de développeur cybersécurité ou encore d'architecte systèmes et réseaux. Face à la pénurie de ces compétences numériques, les entreprises doivent de plus en plus se tourner vers la mobilité interne. « La reconversion professionnelle autour de parcours plus longs, structurés par blocs de compétences, est un axe d'avenir », confirme Vanessa Chocteau.

Privilégier les partenariats avec les certificateurs

Tout organisme de formation se pose aujourd'hui la question de sa stratégie en matière de certifications professionnelles. Indispensables pour mobiliser la plupart des dispositifs financés par des fonds publics ou mutualisés, elles sont également un levier d'employabilité. Présent sur le marché du CPF avec un titre d'anglais professionnel dans le champ numérique inscrit au Répertoire spécifique (RS), Docaposte privilégie toutefois les partenariats pour développer son offre. Entre les exigences



d'enregistrement aux répertoires nationaux et la réalité du monde du travail dans le secteur de la tech, le choix s'est imposé. « Notre stratégie en matière de certifications professionnelles se concentre sur les partenariats avec des certificateurs dont les certifications sont reconnues à l'échelle internationale et les plus recherchées par les apprenants », précise Vanessa Chocteau.

Docaposte en chiffres

- 954 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023
- 6 500 collaborateurs
- 60 000 entreprises, collectivités et administrations clientes
- 113 sites en France et à l'international

Exemples de solutions digitales : 6 millions d'Identités Numériques La Poste ; 11 millions de coffres-forts Digiposte et plus de 17 milliards de documents archivés ; 100 millions de signatures électroniques chaque année ; 18 millions d'utilisateurs de la solution de vie scolaire Pronote

Docaposte Institute en chiffres

- 94 000 heures de formation/an
- +265 formations au catalogue
- 92 formations éligibles au financement de l'Opco (Actions Co & FNE)
- 30 formations préparant à une certification



■ Atol les Opticiens forme les gérants de magasins au pilotage de leur activité

Par Laurent Gérard

La coopérative d'opticiens a choisi l'école de management Audencia pour proposer aux gérants de magasins un parcours de formation en gestion financière et en gestion des ressources humaines. De quoi les aider à développer leur activité.

À partir du 18 novembre, 12 gérants de magasins Atol les Opticiens vont attaquer 14 jours de formation intensive, répartis sur une année. Coconstruit avec l'école de management Audencia, leur parcours débouche sur le titre de [directeur d'unité opérationnelle](#) inscrit au RNCP (niveau 7). Les journées de formation se dérouleront à l'École Atol située à Antony, dans les Hauts-de-Seine, siège administratif de la coopérative.

Parmi les apprentissages visés, précise Emmanuelle Labénère, responsable formation de l'enseigne, figurent « la découverte et le renforcement des talents de leader ainsi que la mobilisation des équipes autour d'une vision commune, l'acquisition des méthodes d'encadrement du changement, la mise en place de tableaux de bord pertinents ou encore le recrutement et la fidélisation, notamment des jeunes générations ». Les intersessions seront occupées par des travaux personnels débriefés lors de la session suivante.

Former 50 % des gérants

Annoncé en mai 2024, ce parcours élaboré avec Audencia a enregistré plus de demandes que prévu, indique Robert Yapp, vice-président d'Atol les Opticiens, en charge du marketing et de la formation. Une deuxième session sera donc organisée au printemps 2025. A termes, il est envisagé d'organiser deux sessions par an. « L'objectif est de former 50 % des 550 gérants », confie le vice-président. « Le marché des opticiens est aujourd'hui très mature et très concurrentiel. La formation technique des écoles est très forte, mais elles enseignent peu la gestion d'entreprise. Une optimisation de la performance entrepreneuriale est nécessaire, elle doit mener à une gestion chirurgicale du point de vente ».

Validation des acquis

Atol les Opticiens est une coopérative créée voilà 50 ans. Chaque gérant de magasin est à la fois un opticien indépendant et un associé de cette coopérative, en étant membre et porteur de parts. Cette coopérative compte 550 associés, 780 magasins et 2 000 collaborateurs dans les points de vente. La structure centrale de la coopérative compte 200 salariés, elle apporte vision stratégique, services marketing, formation, achats groupés..., explique Robert Yapp.

Et la formation est bien un outil essentiel du développement des magasins de l'enseigne. « Initié en 2021, le plan Accélér'Atol en faisait déjà un axe stratégique », rappelle Robert Yapp. Cela a notamment mené à la création, en 2021, de l'école Atol, Sup d'Optic qui a formé 617 stagiaires à ce jour. Depuis 2022, l'enseigne investit aussi dans la validation des acquis de l'expérience (VAE) en partenariat avec l'Institut supérieur d'optique de Paris. Le dispositif permet d'obtenir l'équivalence du BTS opticien lunetier. Bilan : 42 personnes se sont engagées dans ce parcours en trois ans. Le taux de réussite de la promotion 2022-2023 est de 70 %.



■ Titres professionnels du ministère du Travail : renforcement du contrôle des conventions entre centres d'examen agréés et prestataires de formation

Par Claire Maugin

Les centres d'examen des titres professionnels du ministère du Travail enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) doivent être agréés par le préfet de région. Un arrêté du 1er octobre 2024 modifie les conditions d'octroi de l'agrément pour les centres qui ne réalisent pas eux-mêmes les formations, mais concluent des conventions avec des organismes de formation préparant les candidats.

Il en résulte par ricochet un renforcement des obligations pesant sur ces organismes de formation, sous la surveillance des centres d'examen.

A savoir : l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 modifie à cet effet un arrêté du 21 juillet 2016 (arrêté du 21.7.16).

Rappelons que l'agrément est octroyé pour une durée maximale de cinq ans (article R338-8 du Code de l'éducation).

Renforcement des conditions d'agrément du centre d'examen

Lorsqu'un centre d'examen n'assure pas la formation de candidats qu'il inscrit à une session d'examen, il doit, dans sa demande d'agrément, prendre les engagements suivants :

- s'assurer que la formation dispensée par le prestataire de formation prépare à l'ensemble des compétences et des connaissances, y compris transversales, identifiées dans le référentiel de compétences du titre enregistré ;
- vérifier le respect par le prestataire des dispositions relatives :
 - aux durées minimales de formation,
 - aux durées minimales et maximales des stages obligatoires,
 - aux modalités de formation en présentiel

- et au nombre maximum de stagiaires par formateur, prévues, le cas échéant, par les arrêtés de spécialité des titres professionnels auxquels ils préparent ou en application d'une norme internationale législative ou réglementaire.

En précisant les garanties que devront apporter les centres d'examen, la nouvelle réglementation renforce indirectement les obligations pesant sur les organismes de formation.

Outre ces nouvelles garanties à mentionner dans le dossier de demande d'agrément, l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 apporte des précisions sur d'autres déjà existantes. Ainsi, sur l'inscription des candidats aux sessions d'examen, il faudra désormais que le centre d'examen inscrive les candidats ayant suivi une action de formation dispensée par un prestataire de formation avec lequel il a conclu une convention. Par ailleurs, concernant les données relatives aux candidats et aux sessions d'examen, le centre doit désormais s'être préalablement assuré de la transmission par le prestataire de formation des informations relatives aux candidats.

Précisions du contenu des conventions de partenariat

Mentions obligatoires

Une convention écrite est établie entre le centre d'examen et le prestataire de formation. Désormais, cette convention doit préciser notamment :

les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation concernées ;

et, pour chacun d'entre eux, les modalités d'inscription des candidats et leur nombre prévisionnel pour l'année en cours et l'année à venir.

Remarque : La convention peut bien sûr être complétée par les parties. En particulier, le centre d'examen qui va prendre de nouveaux engagements dans sa demande d'agrément (voir ci-dessus), devra s'assurer de « répercuter » ceux-ci sur l'organisme de formation. La convention pourra ainsi comporter des précisions sur le contenu et les modalités de la



formation proposée par l'organisme de formation, et sur les conditions dans lesquels l'organisme agréé peut s'assurer que son co-contractant respecte ses obligations.

La convention doit désormais être transmise au préfet de région territorialement compétent préalablement à son entrée en vigueur.

Avenant annuel à la convention

Le centre agréé doit conclure chaque année avec le prestataire de formation avec lequel il a conventionné un avenant précisant le nombre prévisionnel de candidats formés par ce dernier. Cet avenant doit être transmis au préfet de région territorialement compétent avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

Par exception, un tel avenant n'est pas exigé l'année de conclusion de la convention, ni l'année qui suit.

Renforcement du contrôle du centre d'examen

Extension du contrôle à la convention conclue avec les organismes de formation

Jusqu'à présent, un contrôle pouvait être opéré sur les engagements pris par le centre d'examen agréé dans son dossier de demande d'agrément. Ce contrôle demeure.

Remarque : Le contrôle est, de fait, étendu aux nouvelles garanties que devront apporter les centres d'examen agréés dans leurs dossiers de demande d'agrément.

Le contrôle peut aussi, désormais, porter sur les engagements prévus dans la convention et les avenants annuels.

Rappelons que si le contrôle révèle une non-conformité à l'un des engagements, le préfet de région peut en fonction de la gravité des anomalies constatées :

- adresser une lettre d'observations au centre agréé ;
- suspendre l'agrément ;
- retirer l'agrément.

Nouvelle demande après retrait d'agrément

La décision de retrait d'agrément peut comporter une interdiction de déposer une nouvelle demande d'agrément sur le titre professionnel faisant l'objet du retrait dans un délai maximal de deux ans à compter de sa réception. Alors qu'auparavant, ce délai était fixé à un an dans tous les cas.

Pris à la lettre, ce texte donne une marge de manœuvre plus importante au préfet dans la fixation du délai.

Entrée en vigueur

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 12 octobre 2024, soit le lendemain de la publication au journal officiel de l'arrêté du 1^{er} octobre 2024. Ce dernier ne comporte pas de mesures transitoires. Ce qui interroge sur le délai laissé aux centres d'examen pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

[Arrêté du 1^{er} octobre 2024 \(JO du 11.10.24\)](#)



Certifications professionnelles, quelle trajectoire pour le Répertoire spécifique ?

Par Catherine Trocquemé

Après cinq années de régulation pilotée par France compétences, le Répertoire spécifique (RS) reste le maillon faible du portefeuille des certifications professionnelles avec un taux de rejet des dossiers d'enregistrement de plus de 80 %. Dopé par le marché du CPF (compte personnel de formation), l'ex-Inventaire peine à trouver sa place.

Ils sont nombreux à guetter la publication du Vademecum du Répertoire spécifique. Cette « bible » des certificateurs éclaire et précise la doctrine de France compétences en charge de la refonte du portefeuille des certifications professionnelles. En « cours de finalisation », le guide méthodologique devrait fournir un cadre après une période tourmentée. Avec un taux de refus de plus de 80 % des dossiers d'enregistrement, l'ex-Inventaire se cherche encore. Son portefeuille a fondu de près de 50 %, passant de plus de 2 200 certifications fin 2018 à moins de 1 200 fin 2023. Son périmètre aux frontières parfois mal comprises couvre les compétences complémentaires aux certifications métiers. On y trouve les soft skills (compétences comportementales) dont la définition suscite encore le débat, des habilitations réglementaires et des spécialités. Et surtout, son destin aura été lié à celui du CPF (compte personnel de formation). Pour le pire et le meilleur. A la veille de nouveaux arbitrages politiques en matière de formation et d'apprentissage, un collectif de certificateurs au RS organise le 20 septembre prochain à Cannes CertifDays un événement dédié à la certification professionnelle. L'occasion de revenir sur ses enjeux et sur une réforme structurante.

Un sésame pour se positionner sur le marché du CPF

Le marché BtoC (transactions commerciales à destination de clients particuliers) du CPF lancé en grande pompe fin 2019 a suscité un engouement

inédit pour le RS. De nouveaux entrants pas toujours aguerris à l'ingénierie de certification se sont ainsi positionnés sur la plateforme avec une offre de formations plus courtes adaptée aux crédits des bénéficiaires. En 2022, sur 10 formations financées par CPF, près de la moitié mène à une certification au RS (dont les plus demandées portent sur les langues et la bureautique), pour un panier moyen de 1 400 euros (contre 1 800 euros pour le RNCP)^[1]. Certains organismes de formation moins scrupuleux ou moins bien informés ont profité d'une régulation en cours de construction. « Dans un premier temps, les efforts se sont concentrés sur la qualité des référentiels et la valeur d'usage puis, à partir de 2022, sur les process d'évaluation et la gestion par les certificateurs de leur réseau de partenaires habilités », précise Nicolas Bizeul, consultant senior, Centre Inffo. Après une vague de fraudes sur le CPF, le rappel à l'ordre du régulateur a été brutal.

Le tournant de 2022

En 2022, lors de la grande purge des organismes de formation non habilités ou n'ayant pas obtenu le renouvellement de leur certification, l'[offre au RS](#) chute de 70 % sur la plateforme. L'offensive du régulateur bat alors son plein. [Les certificateurs en langues](#) sont priés de muscler leur contrôle au sein de leur réseau de partenaires. Certains, comme l'université britannique Cambridge, ont dû se retirer du CPF le temps de se mettre en conformité. D'autres comme Pipplet, la start-up d'ETS Global, ont été définitivement déréférencés. Aujourd'hui, le calme semble revenu mais la politique de contrôle de France compétences maintient la pression avec près de 200 procédures engagées et les conditions d'enregistrement continuent de se durcir. « Beaucoup de candidats à l'enregistrement de leur projet de certification hésitent ou renoncent », note Valérie Hellouin, consultante senior, Centre Inffo. Le ticket d'entrée au répertoire s'élève et le métier de certificateur se professionnalise, ouvrant un marché de l'accompagnement à la certification de plus en plus florissant. La question du modèle économique se pose désormais avec force pour les organismes de formation qui optent de plus en plus pour des



stratégies partenariales. Outil de régulation pour les politiques publiques, actif stratégique pour les certificateurs, le RS va-t-il réussir à s'affirmer dans le paysage des certifications professionnelles ?

En quête de légitimité

A l'heure de grandes transformations des compétences, le répertoire peut revendiquer sa place. « *Le RS est un outil de professionnalisation dans un monde où les métiers évoluent rapidement* », affirme Alice Vielajus, consultante senior, Centre Inffo. Des certificateurs comme Iperia en font même un de leurs axes stratégiques. Le profil du RS évolue. « *On observe une nouvelle tendance dans le catalogue, les certifications visant des spécialités semblent prendre le pas sur celles visant*

les compétences transversales », ajoute Nicolas Bizeul. C'est le cas de la certification « [Piloter un projet hors-site](#) » adressée aux maîtres d'ouvrage du secteur de la construction dont de nouvelles méthodes de fabrication tentent de répondre au défi environnemental. Arrivée à maturité, la refonte des deux portefeuilles entraîne une dynamique. « *La maille des certifications au RS se rapproche de celles des blocs de compétences du RNCP qui sont mobilisés par les bénéficiaires, parfois de manière autonome. Avec le jeu des correspondances, de nouvelles logiques de parcours pourraient émerger* », avance Alice Vielajus.

1. Source : Caisse des dépôts et consignations.



■ Piloter ses prestataires habilités, une démarche stratégique

Par Estelle Durand

Dans un système de la formation de plus en plus régulé, confier à des tiers la formation et/ou l'évaluation des candidats à sa certification professionnelle suppose rigueur et méthode. De la sélection des prestataires au contrôle de leurs pratiques en passant par la formalisation des partenariats : passage en revue des process que les organismes certificateurs doivent mettre en œuvre pour gérer leur réseau de façon sécurisée, à l'occasion d'une « master class » organisée le 6 juin par Centre Inffo.

Sésames pour accéder aux marchés financés par des fonds publics et mutualisés comme le CPF ou l'apprentissage, les certifications professionnelles sont devenues stratégiques pour les prestataires de formation. Le système qui les encadre ayant été renforcé depuis la réforme de 2018, certains acteurs n'ont d'autres choix que de se rapprocher d'organismes certificateurs. Pour ces derniers, ces partenariats constituent un moyen de développer leur offre à plus grande échelle. A condition de respecter un certain formalisme dans le pilotage des prestataires habilités à former et/ou évaluer les candidats à leur certification professionnelle, et de faire preuve de transparence. Les organismes certificateurs ont en effet l'obligation de déclarer l'identité de leurs partenaires auprès de France compétences. Des informations auxquelles se réfère la Caisse des dépôts pour vérifier que les organismes qui déposent une offre sur « Mon compte formation » sont bien habilités à préparer la certification mentionnée.

Responsabilité des organismes certificateurs

Travailler en réseau ne s'improvise pas. « Les certificateurs sont légalement responsables de la manière dont sont déployées leur certification », rappelle Valérie Hellouin, consultante senior ingénierie et politiques de formation à Centre Inffo.

A ce titre, ils doivent s'assurer que leurs partenaires respectent bien les règles en vigueur en organisant des contrôles au sein de leur réseau. Des procédures qu'il leur faudra justifier. « Lors du renouvellement de leur certification, les organismes certificateurs doivent rendre compte de leur plan de contrôle à France compétences en détaillant les actions mises en œuvre, les résultats obtenus et les décisions prises », rappelle Valérie Hellouin.

La sélection des partenaires, une étape clé

Dans ce contexte, mieux vaut être rigoureux dans la constitution et le pilotage de son réseau. La sélection des partenaires ne doit pas être laissée au hasard. Le groupe Emineo Education s'est doté d'outils pour analyser les candidatures. Evaluation des motivations lors d'un entretien, vérification des pièces du dossier, exploration des sites Internet voire visite des locaux, analyse du positionnement et du potentiel d'activité : une fois tous ces éléments passés au crible, les décisions sont prises au sein d'une commission habilitation. « Beaucoup d'acteurs cherchent à être habilités pour développer leur activité de formation en apprentissage. Dans ce cas, nous évaluons aussi le potentiel d'emplois en alternance », précise Catherine Rebatel, directrice qualité, partenariats et certifications, groupe Emineo Education. Pour éviter les déconvenues, mieux vaut, dès la première prise de contact, « fournir des informations précises aux candidats afin qu'ils puissent se projeter, comprendre les attentes et évaluer les moyens qu'ils auront à déployer », conseille Dominique Hunin, de l'Agence pour le développement et la mutualisation des titres certifiés (ADMTC) qui accompagne des certificateurs dans la création et l'animation de leur réseau.

Formaliser les relations

La formalisation du partenariat constitue une autre étape clé. Avec le cahier des charges qui précise les attendus de l'organisme certificateur, la convention de partenariat constitue la pièce maîtresse de la relation entre les deux parties. « En signant ce contrat, le certificateur et son partenaire s'engagent mutuellement », précise Valérie Hellouin. Exigé par France compétences, le document détaille les



conditions d'habilitation, le rôle et les obligations de chacun des partenaires. La consultante de Centre Inffo conseille d'y faire figurer un maximum d'informations pour limiter les risques de contentieux. Règles en matière de communication, organisation des contrôles, conditions de rupture du partenariat, possibilités ou non de sous-traiter la réalisation de la formation... : autant d'éléments à préciser. Les conditions financières du partenariat (montant de la redevance) seront elles-aussi formalisée dans la convention ou dans un avenant, si les partenaires ne veulent pas que cette information soit connue de France compétences. Les certificateurs restent en effet libres de leurs pratiques tarifaires.

Suivre et piloter son réseau au quotidien

La création et le pilotage d'un réseau de partenaires habilités supposent des moyens

humains importants, rappelle Dominique Hunin. Il faut non seulement informer et accompagner au début de la relation et pendant toute la durée du partenariat - en fournissant par exemple aux prestataires les ressources et les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions - mais aussi procéder aux opérations de contrôles exigées par France compétences. Sur ce plan, le consultant d'ADMTC souligne l'importance de l'animation du réseau au quotidien. « *Le suivi et les échanges réguliers permettent de détecter d'éventuels dysfonctionnements, de les corriger rapidement et d'éviter les problèmes au moment des contrôles.* » Dans tous les cas, « *il faut veiller à la traçabilité des opérations de contrôle, stocker des preuves des actions menées pour être en mesure d'en rendre compte à France compétences* », suggère Valérie Hellouin.

Pour aller plus loin

Le [dossier documentaire](#) réalisé par Centre Inffo à l'occasion de la « master class » organisée le 6 juin : « *Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée !* »

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

La certification professionnelle en France	p.52
Cadre normatif	
Le Cadre National des Certifications (CNC)	
France compétences & la certification professionnelle	
Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle	p.54
Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations	p.54
Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux (RNCP-RS)	p.62
Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations	p.63
Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle	p.73
Les correspondances en certification professionnelle	p.76
Le contrôle en certification professionnelle / le contrôle des organismes certificateurs	p.77
Le contrôle des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles	p.79
Evaluation des compétences et Référentiels	p.81

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

Cadre normatif

Cadre normatif de la certification professionnelle

France compétences

Site de Centre Inffo

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2021

Rubrique Droit de la formation - Actualités - Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel - Certifications professionnelles.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025

- **Fiche 1-2 : Direction et fonctionnement de France compétences**
Mise à jour le 6 janvier 2025
- **Fiche 1-3 : Commission de la certification professionnelle**
Fiche mise à jour le 6 janvier 2025
- **Chapitre 17 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues**
- **Enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]**
- **Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]**

Le Cadre National des Certifications (CNC)

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences

Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences

Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences

Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

France compétences & la certification professionnelle

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Missions et organisation : « Qui sommes-nous »
- Thématique Certification Professionnelle
- Vos recherches et démarches sur la certification professionnelle
- FAQ - France compétences : 01 - Certification professionnelle, 02 - Certification professionnelle (support du système d'information)
- Vérifier ou rechercher votre certification - dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Répertoire Spécifique (RS)
- Enregistrer une certification professionnelle
- Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2024 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2025, 23 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2024

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mars 2025, 44 p.

France compétences : autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

France compétences

Courbevoie : France compétences, août 2024, 12 p.

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences

Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2023

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2024, 40 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, 3 juillet 2023, 48 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2022 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenant pour l'année 2023)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2023, 19 p.

Avenant 2023 à la Convention d'Objectifs et de Performance 2020-2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, novembre 2022, 7 p.

France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs

France compétences

Paris : France compétences, juillet 2022, 62 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

LES WEBINAIRES ORGANISÉS PAR CENTRE INFO SUR LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Centre Info : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle réalisées ou diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Info, Master class, Webinaires...

Webinaire Centre Info : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV

Emission du 18 décembre 2023

Durée : 75 minutes

Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Info avec la participation de France compétences.

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Jeudi 22 septembre 2022

- [Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux :
Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences

Centre Info

3 octobre 2022

Créer et enregistrer une certification aux Répertoires nationaux

Mardi 24 mai 2022

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

LE SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CONTEXTE, DOCUMENTS DE CADRAGE, ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Passeport de compétences

Caisse des Dépôts et Consignations

Passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations

Portail d'information du passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations ; Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Les équipes du Passeport de prévention répondent à vos questions !

Caisse des Dépôts et Consignations
26 mai 2025

Quelle place le permis B occupe-t-il au sein des formations financées via le compte personnel de formation ?

Johanna Bismuth ; DARES
DARES analyses, n° 26, mai 2025, 5 p.

Organismes de formation : découvrez le Passeport de prévention

Caisse des Dépôts et Consignations
12 mai 2025

Les badges numériques : une approche différente de la reconnaissance des compétences en Bretagne

GRF Bretagne
7 mai 2025

Ouverture du Passeport de prévention aux organismes de formation

Caisse des Dépôts et Consignations
25 avril 2025

Priorité aux formations certifiantes dans l'accord APLD « Rebond » de la métallurgie

Valérie Grasset-Morel
Le Quotidien de la formation, 25 avril 2025

La quasi-totalité des demandes de médiation concerne les PTP

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 15 avril 2025

Que reste-t-il de la réforme de la VAE ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 10 avril 2025

Au Sénat, France compétences défend son rôle de financeur de la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 8 avril 2025

Les diplômes ont-ils perdu de leur valeur ?

Marie Duru-Bellat
8 avril 2025

Les chiffres de la micro-certification en France [Infographie]

François Boltz ; Sandy Brunel
Info formation, n° 1095, 1er-14 avril 2025, p. 8

La certification professionnelle : du code de l'éducation au code du travail, par Françoise Amat (pp. 313-318)

In : **Formation professionnelle - Dossier**
Pascal Caillaud (Coordination) ; Jean-Marie Luttringer (Coordination)
Droit social n° 4, avril 2025, pp. 292-365

Certification professionnelle : réussir vos enregistrements - Edition mars 2025

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mars 2025, 99 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-305-7
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 27 mars 2025.

Création et reprise d'entreprise : seules les formations certifiantes sont éligibles au CPF

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 20 février 2025

Évolution de la réglementation des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE)

Caisse des Dépôts et Consignations
17 février 2025

Passeport de prévention : un nouveau calendrier de déploiement

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
17 février 2025

Pourquoi vérifier si votre diplôme est reconnu par l'État ?

France compétences
13 février 2025

Micro-certifications : levier sous-exploité pour valoriser les compétences en entreprise

Jérôme Bruet ; Procertif
10 février 2025

L'analyse des promotions : un outil de collecte qui évolue (Évolution du tableau des cohortes par France compétence)

Co&Sens
5 février 2025
En 2025, France compétences fait évoluer le tableau d'analyse des cohortes afin d'améliorer le suivi des titulaires et de faciliter le travail des certificateurs.

Vers un acte 3 du système qualité ? (UHFP 2025)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 janvier 2025

Les certifications, un accélérateur d'acquisition des compétences liées à la transition écologique ?

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 27 janvier 2025

Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2024

France compétences
Courbevoie : France compétences, janvier 2025, 65 p.

Les formations financées par le CPF en 2023 : quelle évolution des prix ?

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations
QPS - Questions politiques sociales : les brèves, n° 32, janvier 2025, 4 p.

Mieux connaître les liens formation - emploi - travail : un collectif scientifique au service de l'action publique - Bilan-Programme 2024-2025

Céreq
Marseille : Céreq, janvier 2025, 144 p.

Les métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2025

France compétences
Courbevoie : France compétences, janvier 2025, 38 p.

Intégrer les enjeux de transition écologique dans les certifications

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2025

Quelle intégration des enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans les certifications professionnelles ?

Françoise Kogut-Kubiak ; Céreq
Céreq bref, n° 463, décembre 2024, 4 p.

Les enjeux compétences de la transition écologique pour les certifications

Lafayette Associés ; Martin Beis
Paris : Lafayette Associés, décembre 2024, 6 p.

Métiers en particulière évolution ou en émergence : comment les repérer et quelles conséquences en termes de certifications ?

Françoise Amat
Avenirs professionnels, n°15, décembre 2024, pp. 8-13

Favoriser l'engagement des apprenants avec les micro-certifications, avec Jérôme Bruet de Procertif

Jérôme Bruet (interviewé) ; Anne-Marie Cuinier (intervieweuse)
Learn & Enjoy, n° 96, 11 novembre 2024
Podcast, Durée : 34 minutes

De l'intérêt des microcertifications pour l'employabilité des peu qualifiés

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 6 novembre 2024
Le projet MyCred4Home porté par IPERIA, a présenté ses conclusions.

Sous-traitance, CPF, Qualiopi : quels enjeux pour les organismes de formation depuis la réforme de 2018 ?

Jean-Marie Dubois ; Céreq ; Hugo Schianchi ; DARES
Céreq bref, n° 459-460, novembre 2024, 8 p.

Comment la blockchain révolutionne le secteur de l'apprentissage : vers l'éducation décentralisée

29 octobre 2024

La place des certifications professionnelles dans une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

Co&Sens

17 octobre 2024

Certifier ou micro-certifier le travailleur : Entre recommandations européennes et réformes nationales, quelle conception de la qualification ?

Pascal Caillaud

TransFormations – Recherches en Éducation et Formation des Adultes, n° 27, octobre 2024, pp. 108-120

CertifDays : « les entreprises en situation d'inégalité devant la certification »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 25 septembre 2024

CPF : une offre plus encadrée et des dépenses mieux maîtrisées en 2023

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

Soft skills : les open badges, médailles virtuelles des volontaires des JO de Paris

Philippe Guerrier

30 août 2024

Jeux 2024 : un « open badge » pour reconnaître les compétences des volontaires

Ministère du Travail et de l'Emploi

Mis à jour le 8 août 2024

L'ère des micro-certifications : comment adapter la formation professionnelle aux dynamiques du marché ?

Alain Gouet ; Lafayette – Sémaphores

5 août 2024

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 – Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, août 2024, 72 p.

Qu'apporte la blockchain au responsable formation ?

25 juillet 2024

192 000 offres de formation recensées en 2023 sur la plateforme CPF

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 16 juillet 2024

La formation professionnelle financée par le CPF en 2023 : quels sont les prix de formation ?

Gladys Bousquet ; Mathilde Fremont ; Caisse des Dépôts et Consignations

QPS – Questions politiques sociales : les brèves, n° 26, juillet 2024, 4 p.

Les métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, juillet 2024, 35 p.

Quelle reconnaissance pour les micro-certifications ? (colloque FCU)

Guilherme Ringuenet

Le Quotidien de la formation, 24 juin 2024

Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024

Françoise Amat : « Comment nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre »

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1076, 15-31 mai 2024, pp. 22-23

Compétence(s) : des reconnaissances multiples [Année européenne des compétences]

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 26 avril 2024

Certifications professionnelles : le handicap, un enjeu à toutes les étapes du processus

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Objectifs atteints pour France compétences en 2023

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 12 avril 2024

Le Cedefop incite les pays européens à soutenir les microcertifications

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

“Certification des compétences”, un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 24-25

Glissement de la formation vers le droit de la consommation, quelles conséquences ?

Karine Sautereau

Info formation, n° 1071, 1er-14 mars 2024, pp. 24-25

« Certification des compétences », un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 26 février 2024

La certification professionnelle, enjeu pour les partenaires sociaux

Jean-Marie Luttringer

Puteaux : JML conseil, janvier 2024, 7 p. (Chronique ; n° 186)

Microcertifications : s'efforcer d'associer crédibilité et agilité

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, janvier 2024, 6 p.

Apprentissage et reconversion : pour relever ensemble le défi des compétences - Livre blanc

Fédération bancaire française ; Fédération Syntec ; France Assureurs

Paris : France Assureurs, janvier 2024, 39 p.

Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, janvier 2024, 61 p.

Réseau Emplois Compétences : feuille de route 2023-2024

France stratégie

Paris : France stratégie, janvier 2024, 8 p.

L'heure de vérité pour le nouveau service public de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2024

Vers un passeport de compétences plus ambitieux

Claire Maugin

11 janvier 2024

Badges Numériques : le Livre Blanc - Etat des lieux et propositions pour promouvoir le déploiement des badges numériques au niveau national

Serge Ravet ; Philippe Petitqueux ; Reconnaître - Open Recognition Alliance ; Sylvie Teynier ; Mathias Dufour ; #Leplusimportant

Paris : #Leplusimportant, décembre 2023, 106 p.

France compétences met en lumière l'intérêt des travaux des OPMQ pour tous les acteurs du secteur

France compétences

18 décembre 2023

Microcredentials for labour market education and training : the added value for end users

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, December 2023, 118 p. (CEDEFOP Research paper). - ISBN 978-92-896-3684-1

Microcredentials for labour market education and training - Case study France ; First look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

Patrick Werquin

Thessalonique : CEDEFOP, November 2023, 43 p.

Certifspros+ : un moteur de recherche pour construire son parcours certifiant

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 20 octobre 2023

CPF : le prix horaire des formations bondit de 63 % en deux ans

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 octobre 2023

Mon Compte Formation : rapport annuel 2022 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, octobre 2023, 108 p.

Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes : rapport pour l'Assemblée nationale

France stratégie ; Bénédicte Galtier (Rapporteur) ; Mohamed Harfi (Rapporteur)

Paris : France stratégie, octobre 2023, 364 p.

Les freins à l'individualisation des parcours de formation

France compétences

Courbevoie : France compétences, septembre 2023, 4 p. (La note d'études : analyser pour réguler ; No 7)

L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations

Questions politiques sociales : les études, n° 41, septembre 2023, 12 p.

La certification : vers un nouveau paradigme de la formation ? - Dossier

Jean-Frédéric Vergnies ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau ; Pascal Caillaud ; Miguel Souto Lopez ; Françoise de Viron ; François

Fecteau ; Hervé Breton ; Romuald Normand ; Béatrice Reggio

Formation emploi, n° 163, juillet-septembre 2023, pp. 1-164

Les microcertifications, une innovation au service des apprentissages

Sarah Nafti

Info formation, n° 1058, 1er-31 août 2023, pp. 32-33

Les métiers émergents au cœur des enjeux des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Un passeport pour valoriser ses compétences

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Les microcertifications, une innovation au service de l'apprentissage

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 27 juin 2023

L'usage des microcertifications n'est pas homogène en Europe (Cedefop)

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

Brigitte Bouquet : la maïeutique au service de la certification (Portrait)

Sarah Nafti

Info formation, n° 1056, 15-30 juin 2023, pp. 30-31

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

La Caisse des dépôts lance son « passeport d'orientation, de formation et de compétences »

Euroguidance

8 juin 2023

Nouveau service : deux passeports au service des compétences

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

Passeports - Deux nouveaux outils au service de vos compétences !

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

De l'investissement dans les savoirs à la certification des compétences

Stéphane Balas

Education permanente, n° 234-235, mars-juin 2023, pp. 148-157

Le recours au CPF : une analyse territoriale

Gabin Langevin ; Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations
Questions politiques sociales : les études, n° 40, mars 2023, 11 p.

Quand le CPF ouvre de nouveaux horizons professionnels

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 24 février 2023

Les usages du CPF : le passage des certifications

DARES ; France compétences ; Johanna Bismuth ; Pierre Carloni ; Alix Gauthier
Paris : DARES, 17 février 2023

- Fait partie du dossier : **Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation**

France compétences met en ligne la Grande bibliothèque des observatoires de branches

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 février 2023

Certifications d'État : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Compétences transversales : les open badges veulent changer d'échelle en France

Philippe Guerrier
9 février 2023

Microcredentials for labour market education and training : microcredentials and evolving qualifications systems

CEDEFOP
Luxembourg : Publications Office of the European Union, February 2023, 164 p. (CEDEFOP Research paper ; 89). - ISBN 978-92-896-3577-6

Le gouvernement entend « simplifier » les dispositifs de transition (UHFP 2023)

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2023

France compétences « encore dans le déploiement de la réforme » (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 janvier 2023

Passeport de prévention : publication du décret

Valérie Michelet
4 janvier 2023

Micro-certifications, quels enjeux pour les organismes de formation ?

Raphaëlle Pienne
22 décembre 2022

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations
21 décembre 2022

Comment promouvoir l'abondement au CPF dans les entreprises ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 23 novembre 2022

Micro-certifications : un nouvel objet certifiant - Webconférence 15 décembre 2022

FFFOD - le forum des acteurs de la formation digitale
15 décembre 2022
• Vidéo, Durée : 1 heure 2 minutes 7 secondes
• Diaporama / présentation (20 p.)

« Micro-certifications » : réelle innovation ou effet de mode ?

Euroguidance
17 novembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1er-14 novembre 2022, pp. 9-14

11 leviers pour résorber les tensions de recrutement (rapport Dole)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 9 novembre 2022

Résorption des tensions de recrutement : bilan de la démarche systémique engagée par six branches professionnelles ; Rapport remis à Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion

Philippe Dole

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2022, 115 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2021 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, octobre 2022, 80 p.

RS et RNCP, vers une meilleure indexation des répertoires nationaux ?

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Valérie Delabarre, 13 octobre 2022

Microcredentials for labour market education and training : first look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, October 2022, 152 p. (CEDEFOP Research paper ; n° 87). - ISBN 978-92-896-3445-8

La certification professionnelle doit-elle être un marché ? [Webinaire, mardi 5 juillet 2022]

Walt Community

19 juillet 2022

Vidéo - Durée : 1 heure 20 minutes

Webinaire avec Alain Druelles, de Quintet Conseil, et Jean-Christophe Chamayou, Fondateur de Lafayette Associés.

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

Open data : ouverture des données publiques du Compte personnel de formation

Caisse des Dépôts et Consignations

5 juillet 2022

L'Union européenne recommande un recours accru aux micro-certifications

Césaire-Régis Essis

1er juillet 2022

Qualification professionnelle et diplôme professionnel, une relation équivoque

Paul Santelmann

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 500-506

Les qualifications professionnelles : clarification ou redéfinition du rôle de l'État et des partenaires sociaux ?

Pascal Caillaud

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 492-499

Les microcertifications : désormais un enjeu de taille ?

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, juin 2022, 5 p.

Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique - Edition mai 2021

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mai 2021, 84 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de l'après-midi d'actualité organisé par Centre Inffo le 20 mai 2021.

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)

Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

LES NOTES, NOTICES ET GUIDES DE FRANCE COMPÉTENCES SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, LES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS, ET LEUR ENREGISTREMENT DANS LES RÉPERTOIRES NATIONAUX (RNCP-RS)

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version du 11/09/2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, 11 septembre 2024, 50 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 17/09/2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, 17 septembre 2024, 45 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Modification d'une fiche publiée - Version du 21 février 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, 21 février 2023, 45 p.

Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1

France compétences

Courbevoie : France compétences, 24 janvier 2023, 73 p.

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences

Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 15/09/2021

France compétences

Paris : France compétences, 15 septembre 2021, 21 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences

Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences

Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Guide méthodologique - Aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique (Procédure dite « sur demande ») : Version octobre 2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, octobre 2020, 18 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences

Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences

Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences

Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences

Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences

Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative au répertoire spécifique

France compétences

Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Règlement d'usage marques collectives logos certifications : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), Répertoire spécifique (RS)

France compétences

Courbevoie : France compétences, octobre 2019, 15 p.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS :

OBLIGATIONS, PRATIQUES, PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISMES - ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

ADMTC - Agence pour le Développement et la Mutualisation de Titres Certifiés

- Présentation ADMTC : Mutualisation de certifications professionnelles, Gestion de réseaux de partenaires habilités

Décembre 2024, 7 p.

ANFA : Certifications

ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile

- Offre de certification
- Critères d'habilitation Certifications de branche
- Organisation des sessions d'examens

Collège de Paris

- Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris - Matinée du 8 octobre 2020

Centre Inffo

15 octobre 2020

Vidéo, Durée : 3 minutes 37 secondes

Trois questions posées à Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris : 1/ Quelle est la stratégie certification de votre groupe ? 2/ Concrètement, comment travaillez-vous avec vos partenaires ? 3/ Pouvez-vous nous donner un exemple de partenariat ?

Emineo Éducation

IEQT - Ecole du Management des Risques et de la Performance

- Réseau National IEQT

IPERIA l'Institut : plateforme nationale de professionnalisation du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

- Certification
- MyCred4Home : l'inclusion par les micro-certifications
30 octobre 2024
- MyCred4Home : développer des micro-certifications dans l'emploi à domicile
Mise à jour 30 octobre 2024

Certificat CléA : Campagnes d'habilitation

CertifPro

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA
14 février 2023, 44 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA numérique
14 février 2023, 35 p.
- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA management
14 février 2023, 39 p.

Pix : Devenir centre de certification [Pix - Le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques]

Groupement d'intérêt public « Pix »

Certifications professionnelles : un cadre réglementaire pour l'habilitation de partenaires

Delphine Fabian

11 juin 2025

Certifications professionnelles : nouvelles règles d'enregistrement

Delphine Fabian

11 juin 2025

Les titres professionnels

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Publié le 27 octobre 2014 - Mis à jour 28 mai 2025

Petite enfance : le futur titre professionnel ne fait pas l'unanimité

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 2 juin 2025

Transition écologique : actualisation des fiches ROME et responsabilité des organismes certificateurs

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 20 mai 2025

Apprentissage : les branches adaptent leur stratégie de certification

Emmanuel Franck ; Françoise Amat (Interviewée)

Info formation, n° 1098, 15-31 mai 2025, pp. 9-14

Pix va former les agents publics de l'État

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 30 avril 2025

Formation continue universitaire, une année 2024 sous le signe des certifications

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 22 avril 2025

APapp : l'autoformation accompagnée entre au répertoire spécifique

Nicolas Deguerry

Info formation, n° 1096, 15-30 avril 2025, pp. 22-23

Premier diplôme de technicien maintenance des flux des data centers

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 11 avril 2025

Programme biennal prévisionnel des commissions professionnelles consultatives (CPC) pour 2025-2026 ; Note de service du 18-3-2025

MENESR - DGESCO

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, n° 15, 10 avril 2025

Alternance et certifications de branche au cœur de la stratégie d'Opco 2i

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 4 avril 2025

CFA : Partir des besoins des entreprises et des jeunes pour bâtir son offre

Valérie Grasset-Morel

Le Quotidien de la formation, 2 avril 2025

Alternance, certifications, attractivité : OPCO 2i s'engage pour l'industrie de demain

OPCO 2i

1^{er} avril 2025

Enregistrement d'une certification : de la théorie à la pratique

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 31 mars 2025

Retour sur la Master Class organisée par Centre Inffo le 27 mars 2025.

L'APapp valorise l'autoformation accompagnée au répertoire spécifique

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 21 mars 2025

Pass'Afest : une innovation pédagogique combinant AFEST, Digital Learning et obtention de titre professionnel

Marc Dennerly

17 mars 2025

Certifopac- Quand un certificateur crée lui-même une certification

Info formation n° 1094, 15-31 mars 2025, p. 22

IA générative et compétences, vers une certification professionnelle de référence ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 mars 2025

APP en Résonance 2025 : le pari de la créativité en APP comme levier à l'envie d'apprendre

APapp - Association pour la Promotion du label APP

27 février 2025

Du 17 au 21 mars 2025, le réseau APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisée) se mobilise à travers « APP en Résonance ». Cette semaine d'échange est initiée par un événement partenarial annuel, le Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS). Il inaugure le lancement officiel de deux certifications APapp inscrites désormais au Répertoire spécifique (RS) : « Facilitateur d'apprentissage pour des publics hétérogènes » et « Apprendre à apprendre pour être agile et autonome dans toute situation professionnelle ».

La métallurgie veut développer ses CQP par l'apprentissage

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 20 février 2025

Proactive Academy revendique la maturité des acteurs de la formation face à l'IA

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 11 février 2025

Replay du Webinaire à destination des certificateurs privés (décembre 2024)

Caisse des Dépôts et Consignations

5 février 2025

Les 3 et 5 décembre 2024, la Caisse des Dépôts a organisé un webinaire à destination des certificateurs privés, en collaboration avec France compétences et la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle). Objectif : accompagner les certificateurs privés dans le dépôt des données de certification et présenter les fonctionnalités clés du Passeport de compétences.

Replay du Webinaire à destination des établissements du supérieur (novembre 2024)

Caisse des Dépôts et Consignations

5 février 2025

Le 21 novembre 2024, la Caisse des Dépôts a organisé un webinaire à destination des établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), l'Amue et l'Association COCKTAIL. Objectif : accompagner les établissements dans le dépôt des données de certification et présenter les fonctionnalités clés du Passeport de compétences.

Amiante et prévention des risques : les formations disponibles sur le site de France Compétences

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

17 décembre 2024

Docaposte Institute consolide son modèle économique

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2024

Bilan des titres professionnels en 2023

Ministère du Travail et de l'Emploi ; AFPA

Paris : Ministère du Travail et de l'Emploi, décembre 2024, 35 p.

Diplômes professionnels : créations et renouvellements 2024

Ministère de l'Éducation nationale

Paris : Ministère de l'Éducation nationale, novembre 2024, 19 p.

La Fédération Française de Voile réinvente un CQP avec une AFEST « systémique » !

Henri Occre

25 novembre 2024

De l'intérêt des microcertifications pour l'employabilité des peu qualifiés

Christelle Destombes

Le Quotidien de la formation, 6 novembre 2024

Le projet MyCred4Home, porté par Iperia, a présenté ses conclusions.

Les certificateurs s'engagent (Les Acteurs de la compétence)

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 5 novembre 2024

Atol les Opticiens forme les gérants de magasins au pilotage de leur activité

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 28 octobre 2024

Les services de l'automobile renforcent leur offre de certifications

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2024

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion qui se maintient au plus haut en 2023

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA ; Marie-Sophie Girardin ; Anne-Sophie Lescure ; Philippe Le Gall

Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2024, 20 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 110)

Renouveler une certification : « remettre l'ouvrage sur le métier »

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 21 octobre 2024

Certification professionnelle : renouvelez vos enregistrements au RNCP et au RS - Edition octobre 2024

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2024, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-304-0

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 17 octobre 2024.

Observatoires de branches, le temps de l'action

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 18 octobre 2024

Certification professionnelle : la fédération présente une charte d'engagement

Les Acteurs de la Compétence

17 octobre 2024

Charte d'engagement des organismes certificateurs de certifications professionnelles

Les Acteurs de la Compétence

Paris : Les Acteurs de la Compétence, 25 octobre 2024, 4 p.

Titres professionnels du ministère du Travail : renforcement du contrôle des conventions entre centres d'examen agréés et prestataires de formation

Claire Maugin

16 octobre 2024

A propos de l'Arrêté du 1er octobre 2024 (JO du 11.10.24).

Certifications de branche : l'opportunité d'élargir votre offre de formation !

AKTO

14 octobre 2024

Réseaux de partenaires pour les certificateurs RS et RNCP : comment les constituer et pourquoi s'y investir ?

Katarzyna Fossati

9 octobre 2024

Certifications professionnelles : aperçu des pistes de l'exécutif pour renforcer leur qualité

Lafayette Associés

8 octobre 2024

Certifications professionnelles : quelle trajectoire pour le répertoire spécifique ? (À l'occasion des CertifDays)

Catherine Trocquemé

Inffo formation, n° 1083, 1er-14 octobre 2024, pp. 2-3

CertifDays : « une certification doit être vivante »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

Certifications professionnelles, quelle trajectoire pour le Répertoire spécifique ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 17 septembre 2024

La première formation certifiante pour la filière de la construction hors-site

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2024

Métiers de la formation continue : Animation et ingénierie de formation, Conseil et accompagnement professionnel, Ressources humaines - Sélection de certifications professionnelles [Edition septembre 2024]

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, septembre 2024, 18 p. (Collection Pro)

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseume ; Josiane Paddeu ; Céreq

Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Le « no code » bouscule les métiers et les compétences

Estelle Durand

18 juillet 2024

Win Sport School : deux nouveaux pôles dédiés au nautisme et à la montagne

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2024

M2i confirme sa croissance dans un environnement de plus en plus contraint

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 juin 2024

Piloter ses prestataires habilités, une démarche stratégique

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024

Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! - Edition juin 2024

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2024, 80 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Organismes certificateurs : habilitiez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! » organisée par Centre Inffo le 6 juin 2024.

Les certifications au service des parcours (table ronde Afpa)

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 3 juin 2024

Des pistes pour réguler l'enseignement supérieur privé à but lucratif

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 16 mai 2024

Quand la formation tisse sa toile autour de la filière laine

Benoît Caurette

Le Quotidien de la formation, 24 avril 2024

D'ici 2030, notre secteur doit recruter près de 800 000 personnes » [Interview de Nadège Turco, directrice déléguée d'Iperia]

France Travail

24 avril 2024

La certification professionnelle, un enjeu pour les partenaires sociaux

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 avril 2024

Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié

Caisse des Dépôts et Consignations

9 avril 2024

Quatre écoles de travail social créent CerSo pour allier leurs forces

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 8 avril 2024

Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 5 avril 2024

La sous-traitance en quête d'une définition

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1er avril 2024 ? - Edition mars 2024

Christelle Monneret ; Centre Inffo

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mars 2024, 33 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-302-6

Dossier réalisé à l'occasion de la Master Class « Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1er avril 2024 ? » organisée par le Centre Inffo le 14 mars 2024.

La sous-traitance dans la tourmente sur le marché du CPF

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 mars 2024

Les 2 Rives se prépare à une forte croissance du marché de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 23 février 2024

VAE nouvelle génération : les certificateurs mobilisés

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 19 février 2024

Les architectes accompagnateurs de parcours au cœur de la nouvelle VAE

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 16 février 2024

Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 12 février 2024

Deux mastères de Télécom SudParis basculent vers l'apprentissage

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 2 février 2024

Métallurgie, objectif 100 % de CQPM enregistrés au répertoire national

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 19 janvier 2024

Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 18 janvier 2024

AMTalents (Ensam) affiche de nouvelles ambitions

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2024

Les organisations patronales réclament l'éligibilité des CQP à l'apprentissage

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 8 janvier 2024

Murphy forme pour relever le défi du recyclage électronique

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 5 janvier 2024

Titres professionnels : un levier de retour à l'emploi

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 janvier 2024

Les certifications de branches : quelles évolutions ?

AKTO

2 janvier 2024

OpenClassrooms, l'âge de raison

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 18 décembre 2023

Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023

A chaque secteur son approche de la reconnaissance

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2023

Télécom Paris développe ses offres sur-mesure pour les entreprises

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 27 novembre 2023

Faire des métiers du sport une filière d'insertion dans l'emploi

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2023

La Caisse des dépôts aide les certificateurs à remplir leur obligation d'information sur les diplômés

Laurent Gérard

Info formation, n° 1063, 1er-14 novembre 2023, pp. 28-29

Bilan qualitatif et quantitatif sur les certifications de branches - Novembre 2023

MEDEF

Paris : MEDEF, novembre 2023, 83 p.

La certification au-delà du CPF : dossier

Johann Vidalenc ; Elodie Arnaud Caviglioli (Interviewée) ; Nathalie Le Ster (Interviewée) ; Pascale Lagahe ; Diane Kraemer (Interviewée) ;

Johanna Dupont (Interviewée)

Digiformag, n° 6, octobre 2023, pp. 18-29

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion toujours au plus haut pour les titulaires de 2022

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA

Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2023, 17 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 104)

Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018 : constats et perspectives ; Rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023

France compétences ; Stéphane Lardy ; René Bagorski ; Gwénola Cadeville

Courbevoie : France compétences, octobre 2023, 131 p.

La filière hydrogène prépare les compétences de demain

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 19 septembre 2023

Oreegami lève 4 millions d'euros

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 septembre 2023

5 projets retenus pour accompagner les certificateurs

Caisse des Dépôts et Consignations

27 juillet 2023

Titre professionnel du ministère du Travail : responsable de session

Ministère du Travail - DGEFP ; AFPA - Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes [Juillet 2023]

• La vie du titre professionnel [TP]

Certif Pro publie un guide sur les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 19 juillet 2023

Guide méthodologique relatif à la certification professionnelle à usage des partenaires sociaux

Certif Pro

Paris : Certif Pro, juin 2023, 64 p.

Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles : note de synthèse

Françoise Kogut-Kubiak ; Céreq

Working paper, n° 21, juin 2023, 18 p.

Simplon.co fête ses dix ans et s'engage dans de nouveaux projets

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

La jeune pousse DataScientest change d'échelle

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 14 juin 2023

La jeune pousse PrepAcademy lève 7 millions d'euros

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 6 juin 2023

Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023

Renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité

Delphine Fabian

19 mai 2023

La Solive forme pour accompagner la rénovation énergétique

Catherine Stern

Le Quotidien de la formation, 17 mai 2023

M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 12 mai 2023

Une convention tripartite en faveur de l'emploi à domicile

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 28 avril 2023

À Poitiers, la Maif forme des conseillers reconnus par toute la profession

Lucy Letellier

26 avril 2023

Formation digitale et gestion des certifications : Digiforma acquiert Rich-ID

Philippe Guerrier

13 avril 2023

Quel est le process quand un certificateur ou un tiers de confiance dépose des données pour le compte d'un certificateur ?

Caisse des Dépôts et Consignations

4 avril 2023

Le groupe La Poste crée son école de l'intelligence artificielle

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 29 mars 2023

Vidéo UHFP 2023 – Une certification professionnelle doit pouvoir assurer les mobilités (Galileo)

Nicolas Deguerry ; Yannick Miel (interviewé)

20 février 2023

Vidéo, Durée : 2 minutes 25 secondes

Les branches de l'Opco Atlas répondent aux enjeux des transitions

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 16 février 2023

CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)

David Garcia ; Michel Yahiel (interviewé)

13 février 2023

Vidéo UHFP 2023, Durée : 1 minute 54 secondes

Un nouveau métier : coach d'insertion professionnelle par le sport

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 10 février 2023

Le Journal de la formation spécial UHFP avec ICDL France [Christopher Sullivan Directeur général]

1er février 2023

Vidéo, Durée : 9 minutes

Guide méthodologique modularisation

CCCA-BTP ; Christelle Soulard (Direction) ; Pascal Miché (Direction)

Paris : CCCA-BTP, janvier 2023, 54 p. - ISBN 978-2-9572660-6-7

• Présentation du guide sur le site du CCCA-BTP « Guide méthodologique : la modularisation des parcours de formation » (17 mars 2023)

L'Udes et l'Unaforis signent une convention de partenariat

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Certif Pro lance Cléa Management

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Répertoire national des certifications professionnelles : un vademecum pour mieux le comprendre

Laurent Gérard

Info formation, n° 1044, 15-31 décembre 2022, pp. 26-27

Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 1er décembre 2022

Financement, certification, publics : état des lieux des organismes de formation franciliens

Défi métiers ; Thomas Vitiello ; Itto Mousset

Paris : Défi métiers, décembre 2022, 17 p.

Emploi à domicile : la certification comme levier d'attractivité

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2022

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

Formations à l'enseignement du yoga : la difficile quête de reconnaissance

Catherine Stern

Info formation, n° 1041, 1er-14 novembre 2022, pp. 24-25

Vademecum RNCP : doctrine et impacts - Edition novembre 2022

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2022, 82 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-297-5

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 29 novembre 2022.

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, 16 p.

L'accrochage certificateurs au service de la valorisation des compétences

Cécile Vienne

1er novembre 2022

Fraudes au CPF : le collectif CPFforGood traque les prestataires fantômes

Benjamin d'Alquerre

20 octobre 2022

Le groupe Galileo Global Education poursuit ses investissements dans l'alternance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 14 octobre 2022

Utilisation des certifications professionnelles dans le périmètre de la métallurgie - année 2020 [Etude nationale]

Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ; Lafayette Associés ; Opco 21

Paris : Observatoire de la Métallurgie, octobre 2022, 65 p.

BTP : l'agence d'interim LIP mise sur la formation professionnelle

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 septembre 2022

Partenariats entre certificateurs et organismes de formation, expliqué par Diligence Consulting

Arnaud Portanelli

22 septembre 2022

Un partenariat CPF avec l'Union des entreprises de proximité [U2P]

Caisse des Dépôts et Consignations
12 septembre 2022

Des formations au maritime et à l'offshore en Pays de la Loire

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 7 septembre 2022

Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 30 août 2022

L'École 42 s'installe au Havre

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 26 août 2022

La compétence des salariés dans la convention collective de la métallurgie (2/3) : À la recherche du droit de la compétence

Jean-Marie Luttringer
Puteaux : JML conseil, août 2022, 11 p. (Chronique ; n° 174)

L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022

Le marché des certifications linguistiques chahuté sur le CPF

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 juillet 2022

La certification des diplômes d'État du travail social par les services déconcentrés de l'État : rapport

Sabine Carotti ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Franck Le Morvan ; IGAS - Inspection générale des affaires sociales
Paris : IGESR / IGAS, juillet 2022, 95 p.

Avec myCertif, piloter vos certifications professionnelles n'a jamais été aussi simple !

Clément Bisch (interviewé) ; Michel Diaz (intervieweur)
20 juin 2022

Certification professionnelle : le système d'information évolue

France compétences, 16 juin 2022

L'Afpa et l'Université Paris-Est Créteil s'associent pour favoriser l'innovation dans la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2022

L'EM Normandie Compétences s'entoure de partenaires pour former aux métiers du sport en alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2022

Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE

Catherine Trocquemé, 19 mai 2022

Quelle stratégie sur un marché des certifications en pleine transformation ? Master class Centre Inffo

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1030, 15-30 avril 2022, pp. 2-3

Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
7 avril 2022

Quand attestations digitales et blockchain sécurisent les diplômes [Pratique ETS Global/BCdiploma]

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 1er avril 2022

Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 28 mars 2022

Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Catherine Trocquemé

25 mars 2022

CPF : l'offre de certifications au Répertoire spécifique réduite de 70 %

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 17 mars 2022

Afest : une certification pour soutenir son développement

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 3 mars 2022

Habilitation par les organismes certificateurs :

une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

France compétences, 21 février 2022

S'engager dans la certification en 2022 : regards croisés sur le parcours d'habilitation

IPERIA

15 février 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle-t-on ?

13 février 2022

Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020

LES BLOCS DE COMPÉTENCES AU SEIN DU SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

La CFE-CGC revendique une « adaptation » de l'offre de formation

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 17 mars 2025

Occitanie : première étude de l'observatoire de la formation dans le sport

Catherine Stern

Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2024

A l'université, l'approche par compétences peine à convaincre les enseignants

Amélie Petitdemange

27 août 2024

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques

Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

Le tri des biodéchets à la source fait émerger de nouvelles formations

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Les blocs compétences : répondez rapidement aux besoins de votre entreprise !

IFOCOP

Publié le 12 décembre 2022 - Mis à jour le 12 janvier 2024

Guide EDOF - Créer et gérer une offre de formation en blocs de compétences ; V.3.2 du 30/10/2023

Caisse des Dépôts et Consignations

30 octobre 2023, 10 p.

L'enjeu crucial de la certification pour les salariés à domicile

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 9 octobre 2023

Iperia muscle son offre de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023

Une nouvelle architecture des titres IPERIA

IPERIA

24 juillet 2023

• Architecture des Titres IPERIA de niveau 3

Mai 2023

Bâtiment : la transition écologique, un enjeu du dialogue social

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 6 juillet 2023

« Coopérer davantage pour répondre aux défis de la compétence » (UTP) [Union des transports publics et ferroviaires]

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 23 juin 2023

Interview d'Ilhem Alleaume, présidente du réseau emploi compétences (REC) : « Quelles compétences dans un scénario bas carbone ? »

Emmanuel Franck ; Ilhem Alleaume (Interviewée)

Info formation, n° 1055, 1^{er}-14 juin 2023, pp. 24-25

Transition écologique et métiers de la construction (France stratégie)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 2 mai 2023

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

La politique de formation de l'Ucanss face à de nouveaux défis

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 avril 2023

Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupe d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon

Mars 2023

• Volet 1

• Volet 2

• Volet 3

Des modules additionnels pour adapter plus vite les parcours de formation et mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises : présentation de la démarche et illustrations concrètes de projets mis en œuvre en régions - Plan d'investissement dans les compétences - Guide de capitalisation n° 8

Haut commissariat aux compétences ; Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; Yce partners

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, décembre 2022, 52 p.

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

RNCP : suivi de promotions et blocs de compétences (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 40

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, donne dans cette vidéo un premier niveau d'information sur le suivi des promotions et sur les blocs de compétences dans le cas d'un enregistrement ou d'un renouvellement au RNCP.

Pour une reconnaissance professionnelle libérée (conférence AdevComp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

« Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir

Centre Inffo

Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard ; Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan
Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

Cegos
29 novembre 2021

La fiche RNCP et son lien avec la démarche compétences au sein des formations d'ingénieurs et de Bachelor en sciences et ingénierie

Didier Erasme
5 octobre 2021

Aide à la rédaction des fiches RNCP relative à la certification du titre d'ingénieur diplômé ou des Bachelor en sciences et ingénierie conférant grade de licence (version octobre 2021, validée par France compétences)

CTI - Commission des titres d'ingénieur ; Didier Erasme
Octobre 2021, 14 p.

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerre
7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie
Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

Iperia teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut
27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegues ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme « 1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants »

Delphine Fabian
Inffo formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Concilier trois innovations curriculaires : le passage aux blocs de compétences, l'approche par compétences et l'approche programme [Rapport de recherche]

Benoît Escrig
Toulouse : INP, 20 août 2020, 24 p.

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 18 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 985, 1er-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan

Céreq bref, n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Céreq

Céreq échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Anne Grillot, 28 novembre 2019

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences

Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 14/03/2025 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

La formation demain, un bien commun

Thierry Ardouin

Education permanente, n° 220-221, septembre 2019, pp. 173-184

Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 7 juin 2019

Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2019

LES CORRESPONDANCES EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025

• Fiche 17-15 : Correspondances entre la certification professionnelle et d'autres certifications professionnelles

Mise à jour le 21 février 2025

Correspondances en certification professionnelle : « une opportunité »

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 23 octobre 2023

Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités - Edition octobre 2023

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2023, 72 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-300-2

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités » organisée le 19 octobre 2023.

Les correspondances entre certifications professionnelles, un chantier délicat

Catherine Trocquemé ; René Bagorski (Interviewé)

Info formation, n° 1059, 1er-14 septembre 2023, pp. 24-25

Guide : identifier des correspondances entre certifications professionnelles

Rich-ID

18 juillet 2023

Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 11 juillet 2023

Le gouvernement veut créer 100.000 emplois sportifs d'ici à la fin du quinquennat

Catherine Abou El Khair, JGPmedia pour Localtis
6 juin 2023

Note relative au chantier des correspondances entre certifications

Lafayette Associés
Paris : Lafayette Associés, 9 mai 2023, 2 p.

Certifications d'État : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Certifications d'État : coup d'envoi de la refonte (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 2 février 2023

France compétences lance le chantier des équivalences entre certifications professionnelles

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 21 décembre 2022

Lancement du chantier des équivalences entre certifications professionnelles

France compétences
15 décembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1er-14 novembre 2022, pp. 9-14

LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE / LE CONTRÔLE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Certifications professionnelles, nouveau tour de vis réglementaire

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2025

Nouveaux contrôles de France compétences : ce que les organismes certificateurs doivent anticiper !

Co&Sens
Mise à jour le 2 mai 2025

Nouvelles perspectives pour la régulation de la formation par la qualité

Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 18 avril 2025

La mission de contrôle des Opco, un « irritant » pour les CFA

Valérie Grasset-Morel
Le Quotidien de la formation, 2 avril 2025

La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)

In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2024 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences
Courbevoie : France compétences, avril 2025, 23 p.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2025
• Fiche 17-14 : Obligations et contrôle des certificateurs
Mise à jour le 2 mai 2025

[Vidéo] Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels

Centre Inffo
20 janvier 2025
Quels éléments contrôlés par France compétences auprès des certificateurs et suivant quelle procédure ? Quelle attitude à adopter à l'égard du réseau de partenaires ? Pourrait-il y avoir un renforcement de la responsabilité des certificateurs ?
• Apprentissage et formation professionnelle - Contrôle et responsabilité des certificateurs
Vidéo, Durée : 5 minutes 59 secondes
• Infographie - Contrôle et responsabilité des certificateurs professionnels
6 février 2025, 1 p.

Droit de la formation : une trajectoire de contrôle et d'économies

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 10 octobre 2024

Annexe au projet de loi de finances pour 2025 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2025]

Ministère chargé du Budget et des Comptes publics ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFF ; DGESCO ; France compétences ; CNAM - Conservatoire national des arts et métiers

Paris : Ministère chargé du Budget et des Comptes publics, octobre 2024, 265 p.

- La politique de certification - pp. 152-158

CertifDays : « les certifications doivent monter en qualité »

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 24 septembre 2024

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS - Inspection générale des affaires sociales ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz

Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)

In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023

Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! - Edition novembre 2023

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2023, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-301-9

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! », événement organisé par Centre Inffo le 9 novembre 2023.

Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFF ; DGESCO

Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023, 250 p.

- Quatrième partie - Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - pp. 183-188

France compétences - Rapport d'activité 2023 : engagement, qualité, performance

France compétences

Courbevoie : France compétences, juin 2024, 56 p.

- Zoom sur quelques chantiers : Certification professionnelle [pp. 15-16]
- Commission de la certification professionnelle - Interview de Françoise Amat [pp. 23-25]
- Chapitre « Certification professionnelle » [pp. 36-39]

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II « Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation » :

« 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles » (pp. 47-55).

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé

Inffo formation, n° 1041, 1er-14 novembre 2022, pp. 9-14

Entretien avec Mikael Charbit, directeur de la certification professionnelle de France Compétences

25 juillet 2022

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

17 septembre 2021

Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

France compétences

1^{er} juillet 2021

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Guide d'autoévaluation à la qualité des actions de formation

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, 5 mai 2025, 3 p.

Nouvelles perspectives pour la régulation de la formation par la qualité

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2025

CPF, un tournant dans le contrôle de la qualité de l'action de formation ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 7 avril 2025

Version 13 des conditions d'utilisation : ce qui change

Caisse des Dépôts et Consignations

7 avril 2025

Dès le 10 avril 2025, les conditions d'utilisation du service Mon Compte Formation évoluent pour les titulaires et pour les organismes de formation.

- Conditions générales - version 13 - avril 2025
- Conditions particulières des organismes de formation - version 13 - avril 2025
- Conditions particulières des titulaires - version 13 - avril 2025

Vademecum sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

Delphine Fabian

20 mars 2025

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage : vademecum

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; DGESCO - Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mars 2025, 32 p.

Démarche d'évaluation de la qualité des actions de formation éligibles au CPF

Caisse des Dépôts et Consignations

20 février 2025

[Vidéo] Titres professionnels - Renforcement des obligations des centres d'examen

Centre Inffo

30 janvier 2025

Les centres qui organisent les examens en vue de la délivrance d'un titre professionnel ont vu leurs obligations de contrôle sur les organismes de formation récemment renforcées.

- Apprentissage et formation professionnelle - Titres professionnels renforcement des obligations

Vidéo, Durée : 4 minutes 10 secondes

Réforme des titres professionnels du 1er octobre 2024 : de nouveaux défis pour les organismes de formation

Rado Andria

29 novembre 2024

Le contrôle de la qualité pédagogique, entre nécessité et utopie

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 19 novembre 2024

La branche de la sécurité privée reprend en main sa politique formation

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 8 novembre 2024

Mon Compte Formation : rapport annuel 2023 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des Dépôts et Consignations

Paris : Caisse des Dépôts et Consignations, août 2024, 72 p.

La qualité de la formation professionnelle. Octobre 2023. Rapport remis le 27 mai 2024 ; Tome 1 Rapport - Tome 2 Annexes

IGAS - Inspection générale des affaires sociales ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Aurélien Besson ; Dominique Giorgi ; Sacha Reingewirtz ; Bernard Froment ; Mathieu Labbouz

Paris : IGAS / IGESR, mai 2024, 70 p. + 319 p.

Vérification de l'éligibilité des organismes de formation : vos questions !

Caisse des Dépôts et Consignations

Décembre 2023

Tout savoir (ou presque) sur le contrôle de la formation professionnelle

Estelle Durand ; Franck Morel et Amandine Vetu du cabinet Flichy Grangé Avocats (interviewés)

Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2023

Contrôle de la formation professionnelle et du compte personnel de formation

Franck Morel ; Amandine Vetu

Paris : Le Groupe Revue Fiduciaire, août 2023, 198 p. (Les fondamentaux du droit). - ISBN 978-2-7579-1009-2

Mon compte formation : l'État renouvelle sa confiance en la Caisse des Dépôts pour bâtir une Nation des compétences

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

5 juillet 2023

Compte Personnel de Formation : activités de régulation et sécurisation du service

Caisse des Dépôts et Consignations

[15 janvier 2023]

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations

21 décembre 2022

Auto-évaluation et préparation d'un contrôle pédagogique des formations par apprentissage : démarche collective d'amélioration continue proposée aux CFA préparant aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale - Edition 2022 [Démarche Qualéduc]

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Direction générale de l'enseignement scolaire

Paris : ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, décembre 2022, 14 p.

Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 27 octobre 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

France compétences, 15 mars 2022

Fraude au CPF : prenez garde aux faux « bons plans » !

Ministère du Travail et de l'Emploi

9 mars 2022

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

EVALUATION DES COMPÉTENCES ET RÉFÉRENTIELS

La banque mise sur la valorisation des compétences syndicales

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 12 mars 2025

Ainoa sort un guide de l'évaluation certifiée à distance

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 28 février 2025

Reconnaissance des compétences syndicales : le CEET fait le point

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 17 février 2025

Évaluation à distance : comment la sécuriser ? – Guide pratique

Marie-Hélène Cauet ; Cabinet Boumendil / Amnyos ; Olivia Da Silva - ODS conseil ; Aurélia Bollé ; AINOA

Saint-Denis-La Plaine : AINOA, janvier 2025, 54 p.

La valorisation professionnelle des acquis du mandat syndical : quels dispositifs pour quels objectifs ?

Nicolas Simonpoli ; CEET - Centre d'Études de l'Emploi et du Travail

Connaissance de l'emploi, n° 204, décembre 2024, 4 p.

La certification de l'expérience syndicale, chantier en cours

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 26 novembre 2024

La Fédération Française de Voile réinvente un CQP avec une AFEST « systémique » !

Henri Occre

25 novembre 2024

Les défis de l'évaluation des compétences professionnelles

Isabelle Langouet ; Jean-Yves Loiget ; Stratice

4 novembre 2024

L'humain, un robot comme les autres ? Enjeux de formation et de certification des professionnels de la « relation-client »

Stéphane Balas ; Viviane Touzet

TransFormations – Recherches en Éducation et Formation des Adultes, n° 27, octobre 2024, pp. 7-21

Améliorer l'efficacité du système de formation continue des médecins

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 1er octobre 2024

Tour d'horizon de la reconnaissance ouverte (colloque Adevcomp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2024

La formation continue des médecins - Exercices 2019-2023 : communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, septembre 2024, 90 p.

L'offre de certification et ses évolutions à l'aune des CPC interministérielles

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Valérie Gosseume ; Josiane Paddeu ; Céreq

Céreq études, n° 55, juillet 2024, 63 p.

Qualité de la formation professionnelle : quelle politique efficace entre régulation et réglementation ?

Compétences ++, juillet 2024, 22 p.

Diplôme et compétence : incertaine cohabitation

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 11 juin 2024

Articuler le RNCP à une approche par compétences : guide pratique

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Collège des Conseillers Scientifiques et Pédagogiques

Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mai 2024, 41 p.

ArcelorMittal mise sur sa « Steel Academy » pour former ses futures recrues

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 30 avril 2024

Comment mieux reconnaître les compétences des élus du personnel

Emmanuel Franck ; Guiherme Ringuenet

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 28-29

Les compétences des élus du personnel sont mal reconnues

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 1er mars 2024

Les référentiels à l'épreuve de leurs usages entre travail et formation : dossier

Céreq ; Jean-Frédéric Vergnès (Editeur scientifique) ; [et al.]

Formation emploi, n° 164, octobre-décembre 2023, pp. 1-165

L'évaluation des apprentissages en certification, en micro-certification ou en formation continue : le match

6 novembre 2023

Les compétences vues par les CARIF-OREF : comment rendre compte de l'évolution de l'analyse emploi-formation au travers de l'innovation par les outils ?

Séverine Landrier (Coordination) ; France Duquesnoy ; Guillaume Folléa ; Réseau des CARIF-OREF

Paris : Réseau des CARIFOREF, octobre 2023, 28 p.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés. Projet VAL.U.E.C.H.A.IN

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; Céreq

Céreq études, n° 47, juillet 2023, 21 p.

RNCP : les différents jurys (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 32

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, explique les différentes compositions de jury possibles dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement d'une certification au RNCP.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés [Projet VAL.U.E.C.H.A.IN] = Assessment and certification of basic digital skills for less qualified adults in France

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; Céreq ; INAPP

Marseille : Céreq, septembre 2022, 25 p.

Les logiques formatives efficaces à l'épreuve des pratiques des acheteurs et financeurs : rapport d'analyse transversale - Projet de rapport - 29 juillet 2022

Amnyos ; Thomas Capelier ; Jean-Stéphane Martines ; Joyce Ardissonne ; Dominique Vial ; Julien Negre ; Marie-Hélène Cauet ; Landry Jargot

Paris : Amnyos, 29 juillet 2022, 78 p.

Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation

1^{er} juillet 2022

Evaluer des compétences pour les certifier - Edition juin 2022

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2022, 108 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-296-8

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 28 juin 2022.

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon

Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

Certification des représentants du personnel et des mandataires syndicaux : retour d'expérience des premiers lauréats

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Mise à jour 28 février 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud

Inffo formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud

1^{er} décembre 2021

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences

18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes

Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Événement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé

23 septembre 2021

Centre Inffo : chaîne YouTube

Événements Centre Inffo

Vidéos réalisées pour l'événement Centre Inffo du 21 septembre 2021 « Evaluer des compétences pour les certifier » :

• Témoignages de Nadège Turco, Directrice déléguée, IPERIA :

- Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 1/2
- Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 2/2
- Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation- IPERIA - 1/2
- Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- IPERIA - 2/2

• Témoignages de Cécile Ziegler, Coordinatrice référentiels et certifications, Bioforce

- Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - Bioforce
- Ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation Bioforce - vidéo 1
- Ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation - Bioforce - vidéo 2

• Témoignage de Angélique Fernier, Responsable du service Ingénierie des certifications - ANFA

- Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 1/2
- Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 2/2
- Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation ANFA - 1/2
- Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- ANFA - 2/2

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu

Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

ChildIn : des formations pour mieux prendre en charge les enfants autistes à domicile [Projet européen / IPERIA]

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 26 avril 2021

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Inffo formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard, Anne Spaeth

Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4^{ème} trimestre 2020, pp. 87-96

Les défis de l'évaluation dans les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (RVAE)

Pascal Lafont (coordination) ; Carmen Cavaco (coordination) ; Patrick Rywalski ; Gilles Leclercq ; Emmanuel Tribu ; Amandine Bernal Gonzalez ; Christelle Devos ; Chantal Manga ; Françoise De Viron ; Anne Vigneul ; Pierre-Alain Besençon ; Marcel Pariat ; Anne Grzyb ; Murielle Sack ; Danièle Laport

Chemins de formation, hors-série, novembre 2020, pp. 5-182

Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau

Céreq bref, n° 394, septembre 2020, 4 p.

Quelle spécificité des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau

Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.



4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. : 01 55 93 91 91

Fax : 01 55 93 17 25

www.centre-inffo.fr

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée.

Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

ISBN : 978-2-84821-332-3

**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR**

ressources-de-la-formation.fr

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues